



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
 Trial Chamber
 Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 01-Nov-2012, 15:06
 CMS/CFO: Uch Arun

TRANSCRIPTION - PROCÈS
 PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

25 octobre 2012
 Journée d'audience n° 124

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 YA Sokhan
 Silvia CARTWRIGHT
 Jean-Marc LAVERGNE
 YOU Ottara
 THOU Mony (suppléant)
 Claudia FENZ (suppléante)

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy
 Matteo CRIPPA
 DUCH Phary

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang
 Keith RAYNOR
 VENG Huot
 Tarik ABDULHAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

SOUR Sotheavy

Les accusés :

NUON Chea
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
 Jasper PAUW
 ANG Udom
 Michael G. KARNAVAS
 KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :

Elisabeth SIMONNEAU-FORT
 Beini YE
 CHET Vanly
 Christine MARTINEAU
 VEN Pov
 TY Srinna

TABLE DES MATIÈRES

M. KUNG KIM (TCW-362)

Interrogatoire par Me Chet Vanly	page 1
Interrogatoire par Me Ye	page 17
Interrogatoire par M. le juge Lavergne	page 23
Interrogatoire par Me Pauw	page 41

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
Me ANG UDOM	Khmer
Me CHET VANLY	Khmer
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. KUNG KIM (TCW-362)	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PAUW	Anglais
Me YE	Anglais

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, nous poursuivons l'interrogatoire du témoin Kung

6 Kim.

7 Les coavocats principaux pour les parties civiles auront une

8 heure... une heure pour interroger le témoin.

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me CHET VANLY:

11 Monsieur le Président, bonjour, Mesdames, Messieurs les juges..

12 Bonjour à tous ceux et celles ici présents et aux alentours.

13 Bonjour, Monsieur Kung Kim.

14 Je m'appelle Chet Vanly. Je suis conseil des parties civiles.

15 Vous avez fait certaines déclarations hier, que je vous

16 demanderais de préciser aujourd'hui. Je vous remercie de votre

17 contribution à ce processus.

18 Q. Je vais vous poser des questions sur le procès-verbal de votre

19 audition devant les cojuges d'instruction - document D166/74,

20 ainsi que le document IS19.87 (phon.).

21 Tout d'abord, en quelle année avez-vous commencé à travailler

22 comme messenger?

23 M. KUNG KIM:

24 R. Quand j'ai rejoint les forces et que j'étais au champ de

25 bataille, en 74, j'ai reçu des tâches de messenger.

2

1 Q. Où était ce champ de bataille?

2 [09.04.28]

3 R. Je travaillais comme messenger à Preaek Kdam.

4 Q. Avez-vous été nommé messenger? Vous a-t-on désigné cette tâche

5 ou vous êtes-vous porté volontaire?

6 R. À l'époque, c'est le chef du groupe qui m'a désigné.

7 Q. Quand vous étiez messenger, qui étaient les expéditeurs et les

8 destinataires de ces messages? Et quel type d'uniforme

9 portiez-vous?

10 R. Je portais un uniforme noir. J'avais des sandales en pneu de

11 voiture.

12 Les messages étaient envoyés depuis l'arrière jusqu'au champ de

13 bataille. Et, aussi, je transportais des blessés depuis le champ

14 de bataille au bureau, et, par la suite, vers l'arrière.

15 [09.06.05]

16 Q. En tant que messenger, aviez-vous une arme?

17 R. Quand je travaillais comme messenger, je n'étais pas seul. Il y

18 avait d'autres messagers. Moi, j'étais très jeune à l'époque, et

19 je n'avais pas d'arme. Mais d'autres, oui, en avaient.

20 Et nous travaillions ensemble, en équipe.

21 Q. Quel âge aviez-vous?

22 R. Je ne me souviens pas très bien. Je devais avoir 15 ans.

23 Q. Étiez-vous un groupe de messagers?

24 Combien de personnes composaient ce groupe?

25 R. Il y avait des messagers pour toutes sortes de compagnies, de

3

1 bataillons et de régiments.

2 Et il y avait aussi des escouades de messagers - entre trois et

3 cinq messagers par... par escouade.

4 Q. Où expédiiez-vous les messages principalement?

5 Et qui vous remettait les messages pour les renvoyer à

6 l'expéditeur?

7 [09.08.03]

8 R. À l'époque, il n'y avait pas vraiment de lettres. Il

9 s'agissait de relayer les instructions entre l'arrière et le

10 front.

11 Q. Vous avez dit que vous étiez messager dans la division. Je

12 voulais savoir si vous avez livré des messages ou des lettres à

13 différents endroits, si vous vous en souvenez?

14 R. J'étais messager pour le front. Les messages étaient échangés

15 entre le front et l'arrière.

16 Il y avait Trapeang Prey... et différents endroits.

17 Nous étions donc dans une caserne militaire à ces endroits.

18 Q. Lorsque vous arriviez à destination avec le message, quelqu'un

19 signait-il pour confirmer sa réception ou vous remettait-on un

20 message à livrer?

21 R. Non, à l'époque, il n'y avait pas d'accusé de réception.

22 Mais les ordres venaient de l'arrière vers le front. Et, moi, je

23 ramenaient les messages depuis le front à l'arrière.

24 [09.09.53]

25 Q. Ces ordres prenaient-ils la forme d'un message écrit ou

4

1 était-ce des ordres oraux?

2 R. Il s'agissait d'ordres donnés à voix haute. Il n'y avait pas
3 d'instructions écrites. C'était fait verbalement.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Maître, la Chambre tient à vous rappeler les faits pertinents
6 pour cette audience.

7 Vous posez des questions sur la période préalable à 75. Le témoin
8 est ici pour déposer sur des faits relatifs à l'évacuation.

9 Vous avez déjà perdu dix minutes de l'heure qui vous a été
10 accordée. Il ne vous reste que cinquante minutes pour toute
11 l'équipe des parties civiles.

12 Veuillez, je vous prie, poser des questions portant sur les faits
13 dont la Chambre est saisie, du moins, à cette étape du procès.

14 [09.11.10]

15 Me CHET VANLY:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Q. Monsieur le témoin, à part vos tâches en tant que messenger,
18 avez-vous exécuté d'autres tâches sous le régime du Kampuchéa
19 démocratique?

20 M. KUNG KIM:

21 R. Au début, j'étais messenger... ou, plutôt, on m'a désigné
22 messenger pour que je puisse m'habituer aux conditions avant de
23 commencer à participer aux combats.

24 Q. Merci.

25 Hier, vous avez répondu à plusieurs questions des procureurs sur

5

1 la structure militaire et l'évacuation de la population de Phnom
2 Penh.

3 J'aimerais savoir qui vous a fait entrer dans l'armée?

4 R. À l'époque, on recrutait des gens des bases à l'arrière pour
5 prendre part aux combats. C'était tant des jeunes hommes que des
6 adolescents.

7 Q. Vous a-t-on fourni quelque formation... quelque entraînement
8 militaire?

9 R. Quand je suis devenu soldat de secteur et que j'étais au
10 district, j'y ai reçu un certain entraînement.

11 [09.13.05]

12 Q. Merci. Et en quelle année avez-vous été promu au grade de chef
13 de l'unité?

14 R. C'était après la chute de Phnom Penh. Comme...

15 C'était alors que j'étais à Phnom Penh, après la chute de la
16 ville, que j'ai été promu.

17 Q. Merci. Pouvez-vous donner quelques détails supplémentaires sur
18 la structure militaire?

19 Donc la structure militaire allait de l'unité ou de l'escouade
20 et... à une unité supérieure.

21 Comme vous faisiez partie de cette structure militaire, vous
22 devez sans doute être bien familier avec la structure
23 hiérarchique des forces militaires?

24 R. Moi, j'étais chef d'unité ou d'escouade.

25 J'étais sous les ordres de Phan, qui était le commandant du

6

1 peloton qui, lui, répondait aux ordres de la compagnie.

2 C'est Jin (phon.) qui en était le commandant.

3 Pour ce qui est du régiment et de la division, je connaissais

4 leur numéro, mais je ne connaissais pas leur structure de

5 commandement.

6 [09.14.45]

7 Q. Connaissiez-vous les noms des commandants du bataillon ou du

8 régiment ou de la brigade? Qui était à la tête de ces unités?

9 R. La division du secteur qui "comprendait" les trois provinces

10 était Oeun, qui était le commandant de division, et Song, qui

11 était le commandant du régiment 53.

12 Puis, il y avait le bataillon 32 aussi.

13 Q. Qui commandait le bataillon spécial?

14 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur le témoin, veuillez attendre que le voyant rouge

17 s'allume pour répondre.

18 [09.15.58]

19 M. KUNG KIM:

20 R. Dans un régiment, il y avait un bataillon spécial, mais je ne

21 savais pas qui en était le commandant.

22 Chet et Song étaient commandants de régiment.

23 Me CHET VANLY:

24 Q. Que pouvez-vous nous dire à propos de la division du secteur?

25 Quel était le... ou, plutôt, la division du Centre, quel était le

7

1 numéro de la division du Centre?

2 R. Je ne connaissais pas les numéros de toutes les divisions du
3 Centre. Je n'en connaissais qu'une, c'était celle... c'était la
4 310.

5 Q. "310" était-elle subordonnée à d'autres divisions?

6 R. Je n'en sais rien. Je ne sais pas si 310 rendait compte à
7 d'autres divisions. Moi-même, j'étais au niveau de l'escouade, du
8 peloton et de l'unité supérieure.

9 Q. Avant l'attaque sur Phnom Penh, y avait-il des plans
10 particuliers pour les quartiers généraux de la première attaque
11 et de la seconde?

12 R. J'ai pris part à la première. Je ne savais pas s'il y avait de
13 tels plans. Je sais qu'une réunion a été organisée pour discuter
14 du rassemblement de toutes les forces pour l'assaut final sur
15 Phnom Penh.

16 [09.18.25]

17 Q. J'aimerais vous poser une question sur autre chose, notamment
18 les mesures disciplinaires.

19 Quelles étaient les mesures disciplinaires au sein des forces
20 armées?

21 R. À l'époque où j'étais soldat, c'était très strict. On ne
22 pouvait pas se promener librement.

23 Au front, nous devons nous concentrer sur l'attaque.

24 Quand nous étions à l'arrière, nous étions dans la caserne. Donc
25 nous ne pouvions pas nous promener librement.

8

1 Q. Comment étaient réprimées les contraventions au code?

2 Qu'arrivait-il à un soldat qui ne respectait pas les règles?

3 R. Pendant les combats, sur le champ de bataille, à l'époque, il
4 n'y avait pas de problèmes.

5 Les soldats attaquaient. Et ceux derrière les champs de bataille
6 étaient eux-mêmes prêts à remplacer les soldats au front.

7 [09.19.54]

8 Q. Je vous remercie.

9 En tant que soldat et chef d'escouade, à l'époque... qui était le
10 commandant suprême des forces armées à l'époque?

11 R. Comme je vous l'ai dit, je ne savais pas grand-chose des hauts
12 gradés de la structure militaire. Je ne connaissais... la division
13 et le numéro de la division.

14 Comme je disais, je connaissais bien la compagnie et le peloton,
15 mais pas le reste.

16 Q. Permettez-moi de passer à un autre sujet.

17 Il s'agit en fait de l'attaque sur Phnom Penh et de l'évacuation.

18 Hier, vous avez dit que vous avez participé à une réunion où il
19 était discuté du plan d'attaque sur Phnom Penh. Et je voulais
20 savoir qui avait présidé cette réunion.

21 R. C'était une réunion pour les commandants, chefs de peloton.

22 Et, ensuite, ces commandants allaient transférer les ordres à
23 leurs subordonnés.

24 [09.21.35]

25 Q. Vous avez dit que le plan provenait de l'échelon supérieur. Et

1 quel était ce plan?

2 R. Quand j'ai reçu l'ordre du niveau de la compagnie et du
3 peloton, il s'agissait de rassembler les forces pour donner
4 l'assaut final sur la ville et remporter la victoire.
5 Et l'assaut final signifiait qu'il fallait que tous agissent
6 comme une seule force, y compris les forces de réserves et celles
7 qui étaient à l'arrière, sauf certaines forces, qui devaient se
8 tenir prêtes pour les blessés.

9 [09.22.35]

10 Q. Pour cet assaut final sur Phnom Penh, vous attaquiez par
11 quelle direction? Et qui était votre supérieur?

12 R. Moi, c'était Anlong Kra Ngan.

13 Et c'est Yim qui était le commandant, chef de peloton. Puis,
14 c'est les compagnies qui donnaient des ordres aux pelotons.

15 Q. À propos du plan pour l'assaut sur Phnom Penh, vos unités et
16 ainsi qu'avec les commandants de peloton et de compagnie..
17 pouvez-vous dire si vous étiez responsable des tirs d'obus sur
18 Phnom Penh?

19 [09.23.37]

20 R. J'étais un combattant du front. Je... c'était des combats
21 personnels, du corps-à-corps. Je ne savais rien des obus, du
22 mortier ou des tirs par les... les tirs d'artillerie.

23 Q. À propos de la logistique des fournitures et des aliments, qui
24 s'occupait de cela?

25 R. Au sujet de l'approvisionnement et de la logistique, je n'en

10

1 savais rien. Je savais simplement lorsque l'on nous livrait les
2 provisions, à mon groupe.

3 Mais je ne sais pas qui avait donné l'ordre que ces provisions
4 soient distribuées.

5 [09.24.38]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Maître Chet Vanly, vous avez "passé" vingt-cinq minutes déjà dans
8 votre interrogatoire et vos questions s'éloignent de plus en plus
9 des sujets pertinents pour aujourd'hui. Veuillez, je vous prie,
10 poser des questions pertinentes pour les faits dont nous sommes
11 saisis.

12 Veuillez utiliser le temps qui vous est alloué de façon efficace.

13 Vous n'aurez pas droit à du temps supplémentaire.

14 Me CHET VANLY:

15 Q. Pendant l'attaque sur Phnom Penh... après la victoire, de quelle
16 direction aviez-vous la responsabilité - après la victoire?

17 [09.25.44]

18 M. KUNG KIM:

19 R. Après la victoire, la compagnie m'a donné l'ordre d'aller
20 m'occuper d'une route allant de Wat Phnom jusqu'au pont japonais.

21 Il y avait trois pelotons responsables de cette route, et nous
22 devions en monter la garde jour et nuit.

23 Nous n'avons vu personne d'autre à part les commandants de
24 compagnie et de peloton et leurs soldats sur place.

25 [09.26.32]

11

1 Q. Quand vous avez fouillé... et vous avez forcé les gens à quitter
2 Phnom Penh, de quels événements avez-vous été témoin? Est-ce que
3 les anciens... est-ce que les soldats de l'ancien régime ou les
4 civils se sont... ont protesté contre cette évacuation?

5 R. Après la victoire, tant les civils que les soldats étaient un
6 peu confus.

7 Au début, je ne suis pas allé dans les demeures, mais il y a eu
8 des annonces par haut-parleurs demandant aux gens de quitter les
9 étages supérieurs des bâtiments pour... et qu'ils devaient quitter
10 la ville.

11 Par la suite, il y a eu... la situation s'est un peu calmée.

12 Et il demeurait des soldats et des civils aux étages supérieurs
13 des maisons. Et certains des soldats de l'ancien régime ont jeté
14 des grenades depuis les toits.

15 Il y avait donc eu des combats ici et là.

16 [09.27.53]

17 Q. Merci.

18 Vous avez confirmé hier que vous étiez... vous étiez à la tête
19 d'une escouade qui devait faire le nettoyage final pour forcer
20 les civils à quitter la ville définitivement.

21 Pouvez-vous dire combien de temps cela a pris pour complètement
22 évacuer la ville?

23 R. Au début, au cours des trois premiers jours, il y avait
24 beaucoup de civils sur les routes.

25 Puis, une semaine plus tard, c'était un peu plus calme; et, deux

12

1 semaines plus tard, encore plus calme.

2 Et, un mois plus tard, il ne demeurait que quelques soldats ou
3 civils dans les étages supérieurs des maisons.

4 [09.29.03]

5 Q. Merci.

6 Après l'évacuation de la population de Phnom Penh, de quels
7 événements avez-vous été témoin?

8 R. Je ne me suis pas promené dans Phnom Penh. J'ai été posté à un
9 endroit et j'y suis resté.

10 Donc il fallait enlever les "obstructions" sur les routes et
11 nettoyer les maisons, mais nous ne pouvions le faire que sous...
12 sur les ordres de quelqu'un.

13 Q. Alors que vous deviez nettoyer les routes, avez-vous remarqué
14 si les routes... si les cadavres jonchaient les routes?

15 R. Pendant que je me suis occupé des routes à Phnom Penh, je n'ai
16 pas vu de cadavres. J'en ai vu sur les routes qui menaient à
17 Phnom Penh, et ce, pendant les combats. Quand on m'a dit de
18 nettoyer les routes "sur" Phnom Penh, je n'ai pas vu de cadavres.

19 Q. Lorsque vous étiez à Phnom Penh, avez-vous jamais vu des
20 dirigeants supérieurs khmers rouges venir en ville?

21 [09.30.53]

22 R. Non. Je ne connaissais pas les dirigeants, mais nous avons
23 reçu des ordres visant à ce que l'on protège les dirigeants
24 supérieurs et les diplomates, par exemple les diplomates coréens
25 et cubains. Et notre tâche était d'assurer leur protection. Mais

13

1 je ne sais pas à quel... je ne sais pas quel était le grade de ces
2 dirigeants supérieurs.

3 Q. Je vais faire... revenir en arrière quelque peu.

4 Vous avez dit que vous aviez été dans les unités de pointe à Tuol
5 Kork, Kilomètre 6 et à Preaek Pnov.

6 Pendant l'évacuation, avez-vous remarqué si les diplomates
7 étaient également évacués?

8 R. Dans les quartiers que nous étions chargés de contrôler à Kilo
9 6... ces quartiers étaient gérés par les divisions venant du Nord.
10 Mon rôle, minime, était exclusivement de... d'assurer le contrôle
11 du quartier bien délimité que nous avions à occuper.

12 Q. Étiez-vous au courant à ce moment-là que l'ambassade de France
13 était dans le voisinage du quartier que vous étiez chargé de
14 contrôler?

15 [09.32.50]

16 R. Dans les environs de Wat Phnom, en fait, le contrôle revenait
17 à la compagnie, et la compagnie contrôle trois pelotons. Chaque
18 peloton avait été assigné à des tâches différentes.

19 Je ne sais pas où se trouvait l'ambassade de France, mais
20 l'ambassade cubaine était au nord du site de Wat Phnom.

21 Q. Vous avez parlé des ambassades de Corée et de Cuba.

22 Avez-vous remarqué ou pu observer si, à ces ambassades, se
23 déroulait également une situation chaotique?

24 R. Au cours de cette période, la situation était calme.

25 En fait, sur certaines routes, il y avait des voitures, mais,

14

1 dans les autres rues, tout était calme.

2 Les gens avaient... s'étaient vus assigner des rôles différents
3 venant des échelons supérieurs, avec des ordres de contrôle de
4 différents secteurs.

5 Q. J'aimerais avoir quelques précisions concernant l'évacuation:
6 en ce qui concerne les civils qu'il fallait évacuer, pouvez-vous
7 indiquer à la Cour dans quelle direction ces civils étaient
8 évacués et qui était chargé de chacune de ces opérations?

9 [09.34.58]

10 R. Au cours de l'évacuation, je n'avais pas la moindre idée du
11 lieu où ces personnes seraient envoyées.

12 Moi, j'étais un soldat et j'avais la charge de m'assurer que les
13 personnes quittent la ville.

14 Q. Avez-vous remarqué que des appels auraient été lancés par les
15 Khmers rouges, par exemple pour faire revenir certains
16 fonctionnaires dont on aurait pu avoir besoin pour reconstruire
17 le pays? Est-ce qu'une telle politique ou un tel plan a jamais
18 été observé par vous?

19 R. Non, je n'étais pas du tout au courant de tout cela. Nous
20 n'avons vu personne revenir.

21 Q. Monsieur le témoin, en votre qualité de soldat, pouvez-vous
22 indiquer à la Chambre qui étaient vos supérieurs hiérarchiques
23 et, à part vos supérieurs hiérarchiques, nous dire si vous
24 connaissiez des dirigeants supérieurs?

25 R. J'avais entendu prononcer leur nom, mais je ne les ai jamais

15

1 rencontrés en personne. J'avais entendu mentionner leur nom dans
2 la forêt.

3 Quand je suis arrivé à Phnom Penh, j'ai entendu dire que M. Khieu
4 Samphan était le dirigeant.

5 [09.37.16]

6 Q. Merci.

7 Question suivante: vous avez déclaré hier que vous avez été un
8 gardien de centre de détention sécuritaire de Wat Phnom;
9 pouvez-vous nous indiquer avec plus de précisions qu'hier où
10 était situé ce centre?

11 R. Cette prison était située à l'est... au sud-est de Wat Phnom.

12 Q. Mais où... où le situez-vous aujourd'hui ?

13 R. Je n'en sais rien. Si on m'emmène sur place, je pourrais
14 retrouver ce site, si vous le voulez. Mais je n'ai pas souvenir
15 du nom de ce lieu.

16 Q. Est-ce à l'est de la station... de la gare de chemin de fer
17 actuelle?

18 [09.38.22]

19 R. Non. Non, ça n'est pas près de la gare. C'est au sud-est de
20 Wat Phnom, donc ça n'est pas à proximité de la gare.

21 Q. Merci.

22 Lorsque vous avez été assigné à la garde de la prison, avez-vous
23 constaté que des dirigeants supérieurs visitaient la prison?

24 R. Je n'ai vu aucun supérieur, mis à part "le" commandant de
25 compagnie et de peloton.

16

1 Peut-être est-ce que d'autres dirigeants supérieurs ou des
2 dirigeants se sont rendus à la prison pour effectuer des
3 interrogatoires, mais je n'en sais rien.

4 Q. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Maître, assurez-vous que votre micro soit allumé avant de poser
7 une question.

8 [09.39.55]

9 Me CHET VANLY:

10 Q. Après que Oeun, Song et Pho ont été arrêtés, qui leur a
11 succédé?

12 M. KUNG KIM:

13 R. Au moment où Oeun et mes autres supérieurs ont été limogés,
14 j'ai également été retiré du service et transféré à Kampong
15 Chhnang.

16 [09.40.30]

17 Q. Qui est arrivé pour remplacer vos supérieurs?

18 R. Lorsque j'ai été muté à Kampong Chhnang, j'ai perdu tout
19 contact et je n'en sais absolument rien.

20 Q. Merci. Qui vous a envoyé à Kampong Chhnang?

21 R. Je ne sais pas qui nous a mutés, mais je pense qu'il devait
22 s'agir des commandants de compagnie ou de peloton qui "auraient"
23 eu pour charge de nous envoyer à l'aéroport de Kampong Chhnang.

24 Q. En tant que gardien de prison, avez-vous constaté que des
25 prisonniers s'étaient échappés de la prison?

17

1 [09.41.48]

2 R. Aucun incident de la sorte ne s'est produit.

3 Cependant, en tant que gardien, nous avons reçu l'ordre de tirer
4 sur tout prisonnier tentant de s'échapper.

5 Et, si on ne réussissait pas à l'abattre ou à l'arrêter, le
6 fuyard, c'est nous qui aurions été mis en prison à la place du
7 fuyard ou de l'évadé.

8 Me CHET VANLY:

9 Merci, Monsieur le témoin.

10 Je m'arrête à présent. Nous n'avons pas suffisamment de temps.

11 Je cède la parole à ma collègue.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Conseil pour les parties civiles, je vous en prie.

14 Il vous reste vingt minutes.

15 [09.42.46]

16 INTERROGATOIRE

17 PAR Me YE:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Bonjour, Mesdames et Messieurs les juges.

20 Bonjour à tous dans le prétoire et hors de celui-ci.

21 Bonjour, Monsieur Kung Kim.

22 Je m'appelle Beini Ye. Je suis l'une des coavocates
23 internationales.

24 Q. Je voudrais vous poser quelques questions portant sur la
25 période suivant immédiatement la chute de Phnom Penh.

18

1 Vous avez dit hier qu'après la chute de Phnom Penh vous êtes
2 devenu chef d'escouade.

3 Ma question est la suivante: en tant que chef d'escouade,
4 aviez-vous à faire rapport des activités de votre escouade à
5 quiconque?

6 M. KUNG KIM:

7 R. Après l'évacuation de Phnom Penh, j'ai assumé la direction
8 d'une escouade de douze hommes.

9 Et je devais faire un rapport régulier... mais ce rapport n'était
10 pas régulier de toute façon parce que nous avons peu de choses à
11 rapporter puisque tout ce qu'on faisait c'était monter la garde
12 pour nous protéger contre les attaques ennemies.

13 Et il n'y avait pas grand-chose à faire. On montait la garde. On
14 était sentinelle. Il n'y avait pas de visites de dirigeants dans
15 la ville. Rien qui puisse nous occuper outre mesure.

16 [09.44.24]

17 Q. Et, quand vous êtes parti à la recherche de résidents qui
18 demeuraient encore dans la ville, avez-vous dû faire rapport de
19 vos activités en ces occasions?

20 R. Bien sûr. Après avoir vérifié qu'il restait des personnes, si
21 nous étions sur place, après avoir surveillé la situation, nous
22 faisons rapport à la compagnie.

23 Mais j'ai rarement rencontré les responsables de ces organes.

24 Q. Et saviez-vous qui était... donc, le chef de la compagnie à qui
25 vous faisiez rapport, quel usage faisait-il du rapport que vous

19

1 "leur" remettiez?

2 R. Le chef de la compagnie, c'est une personne dénommée Ren. Et
3 Phan avait la charge du peloton, ainsi que Yim.

4 [09.46.01]

5 Q. Et que faisaient ces personnes du rapport que vous faisiez
6 concernant les personnes qui étaient demeurées à Phnom Penh?

7 R. Je n'ai pas bien compris votre question. Je suis désolé.

8 Pouvez-vous répéter?

9 Q. Lorsque vous avez fait rapport à Ren et Phan sur vos
10 activités, celles de votre escouade, comment ont-ils réagi et que
11 vous ont-ils dit?

12 R. Nous avons reçu des ordres visant à opérer le nettoyage de la
13 zone. Si l'on observait que des personnes étaient restées, si les
14 personnes... on réussissait à faire descendre les personnes des
15 étages, il fallait les emmener à la compagnie, et elle s'en
16 chargeait à partir de là. Et je ne sais pas ce qui se passait
17 après.

18 [09.47.21]

19 À ce moment-là... encore une fois, comme je l'ai déjà dit, dans une
20 compagnie, il y a trois pelotons. Les pelotons se subdivisent en
21 escouades. Et, moi, j'étais chargé d'une escouade.

22 Et la seule chose qu'on me demandait de comprendre, c'était mes
23 devoirs au sein de l'escouade. Je n'avais aucune compréhension de
24 ce qui se passait, ni dans les autres escouades ni au niveau de
25 la compagnie.

20

1 Q. Donc d'autres unités faisaient rapport comme vous? Donc les
2 responsables d'autres unités?

3 R. Je n'en sais rien. Je sais ce qui se passait au niveau du
4 peloton. Il y avait des réunions au niveau du peloton.

5 Mais je n'ai jamais été invité à une réunion à l'échelon de la
6 compagnie, ce qui fait que je ne sais vraiment pas grand-chose
7 sur ce qui se passait au niveau de la compagnie.

8 Nous, on exécutait les ordres qui nous arrivaient du peloton
9 après les réunions qui avaient lieu pour les déterminer.

10 [09.48.44]

11 Q. Après les réunions avec le peloton... les trois escouades
12 participaient à ces réunions à l'échelon du "platoon"... peloton,
13 pardon?

14 R. Une fois reçus les ordres de la compagnie, le peloton tenait
15 une réunion à laquelle participaient les escouades.

16 Et le point à l'ordre du jour de la réunion portait sur le
17 renforcement des forces de notre groupe pour assurer la garde, le
18 nettoyage et l'évacuation des civils restants.

19 [09.49.44]

20 Q. Vous avez dit hier que votre chef de peloton vous avait dit
21 que l'ordre de nettoyage de Phnom Penh venait de la division.
22 Est-ce qu'il vous a dit cela au cours d'une... d'une telle réunion?

23 R. J'ai entendu prononcer le nom de...

24 Oeun, de la division 310, qui envoyait des ordres du niveau de
25 commandement de la division vers la compagnie, le peloton et

21

1 l'escouade...

2 Et donc j'ai reçu des ordres émanant de ces différents niveaux
3 par les voies de communication habituelles.

4 Q. Et savez-vous d'où venaient les ordres que recevait Oeun, le
5 chef de division?

6 R. Je n'en sais rien parce que mon grade était très inférieur.

7 Nous n'avions pas de liberté de mouvements. On nous mettait
8 quelque part et on y restait jusqu'à ce qu'on nous déplace.

9 [09.51.19]

10 Q. Hier, vous avez dit qu'après la chute de Phnom Penh votre
11 division est entrée dans la ville... et vous apparteniez au Centre.

12 À quelle unité apparteniez-vous avant cela?

13 R. L'armée s'était répartie en zones militaires, donc la zone
14 Nord, Kampong Cham et deux autres provinces. Et "les" soldats
15 appartenaient à ce qu'on appelait le "Centre".

16 Q. Quelle était la différence entre l'appartenance au Centre et
17 l'appartenance à une zone?

18 R. À ce moment-là, les soldats opéraient dans des secteurs ou...
19 certains attaquaient au niveau provincial et les autres
20 attaquaient Phnom Penh.

21 Mais les soldats qui revenaient des zones ont été recombines pour
22 former le groupe du Centre, qui a attaqué Phnom Penh.

23 Q. Et, lorsque vous êtes devenu soldat du Centre, est-ce que vos
24 tâches ont changé? Est-ce que la chaîne de commandement a été
25 modifiée? Est-ce que le personnel militaire était différent?

22

1 R. À ce moment-là, les soldats restaient dans leur unité, en
2 particulier les unités qui devaient attaquer Phnom Penh. Les
3 soldats qui appartenaient à ces unités devaient rester dans ces
4 unités, même après la libération de Phnom Penh. Il n'y a pas eu
5 de recrutement de nouveaux effectifs.

6 [09.54.08]

7 Q. Ma dernière question est une question de suivi par rapport à
8 ce que vous avez dit ce matin.

9 Vous avez dit que vous avez procédé au nettoyage des habitations.
10 Qu'est-ce que vous entendez par opérer ce "nettoyage au niveau
11 des résidences"?

12 R. Non, ce matin, j'ai dit que j'avais eu la tâche de dégager la
13 voie, et cela signifiait surtout nettoyer, rendre propre. Nous ne
14 devions... nous n'avions d'activités que dans les quartiers qui
15 nous avaient été assignés pour être sûr que la voirie serait
16 propre au moment où l'on recevait des hôtes étrangers.

17 Q. Donc j'ai bien compris? Vous ne procédiez pas à des travaux de
18 nettoyage ou de dégagement de l'intérieur des habitations?

19 R. Eh bien, nous avons une tâche de nettoyage de la voirie
20 exclusivement. Nous n'étions pas autorisés à pénétrer dans les
21 habitations. Nous ne... aurions pu pénétrer dans les appartements
22 qui nous avaient été assignés, dans lesquels nous étions
23 cantonnés, mais nulle part ailleurs.

24 [09.56.00]

25 Me YE:

23

1 Je vous remercie, Monsieur Kung Kim. Merci de votre témoignage.

2 Je vous souhaite un bon retour.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vous remercie, Maître.

5 Est-ce que les juges désirent poser des questions?

6 Juge Lavergne, vous avez la parole.

7 [09.56.23]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

10 Oui, merci, Monsieur le Président.

11 J'aurais quelques questions à poser au témoin.

12 Bonjour, Monsieur Kung Kim.

13 Je suis le juge Lavergne, et j'aimerais poser quelques questions
14 de suivi.

15 Q. Tout d'abord, vous nous avez expliqué qu'avant d'entrer dans
16 Phnom Penh vous aviez été successivement messenger, puis soldat.

17 Et j'aimerais savoir si, dans le cadre de ces activités, avant la
18 prise de Phnom Penh, vous avez participé ou vous avez été au
19 courant de la prise d'autres villes?

20 Est-ce que, par exemple, vous avez été au courant de la prise de
21 la ville de Kratié ou de la ville d'Oudong ou d'autres villes
22 avant celle de Phnom Penh?

23 M. KUNG KIM:

24 R. Je n'étais pas en mesure de savoir ce qui se passait au niveau
25 des autres cibles. Nous étions contraints de nous concentrer sur

24

1 ce que nous faisons et nous n'avions connaissance que de la
2 cible que nous attaquions. Dans ce cas-là, il s'agissait de Phnom
3 Penh.

4 [09.58.03]

5 Q. Est-ce que... vous nous avez expliqué que vous n'étiez pas au
6 courant d'un plan d'évacuation de Phnom Penh avant la prise de
7 cette ville, mais est-ce que vous confirmez que cet ordre est
8 venu immédiatement après la prise de Phnom Penh?

9 Et est-ce que vous pouvez nous dire, si c'est le cas, si on vous
10 a donné quelques indications quant aux raisons des évacuations à
11 "procéder"?

12 R. Lors de l'attaque de Phnom Penh, pendant les combats féroces
13 qui ont eu lieu, nous n'avons reçu aucune autre instruction ni
14 plan, y compris l'évacuation de la population. Nous n'avons pas
15 reçu cet ordre-là.

16 Les ordres que nous recevions étaient des ordres nous incitant à
17 attaquer certaines cibles de Phnom Penh, et on nous donnait
18 l'orientation. On nous donnait l'ordre de nous rendre dans une
19 direction donnée pour arriver sur le lieu de l'attaque.

20 Puis, en me rapprochant de Phnom Penh, j'ai constaté qu'il y
21 avait déjà des gens sur les routes.

22 [09.59.28]

23 Q. Vous, personnellement, quand avez-vous été au courant de
24 l'existence d'un ordre d'évacuation de la ville? Ou est-ce que
25 vous en avez pris conscience simplement parce que vous avez vu

25

1 qu'il y avait déjà des gens qui partaient? Ou est-ce qu'on vous
2 l'a effectivement donné, cet ordre de procéder à l'évacuation, et
3 quand est-ce que c'est arrivé?

4 R. J'ai commencé à me rendre compte qu'une évacuation avait lieu
5 lorsque j'ai été cantonné dans notre quartier cible et quand on
6 nous a demandé de mettre en œuvre le plan d'évacuation dans notre
7 zone cible.

8 [10.00.40]

9 Q. Vous, en tant que soldat, est-ce qu'on vous a indiqué des
10 raisons pour lesquelles il fallait procéder à cette évacuation?

11 R. En ce qui concerne le plan d'évacuation de la population, je
12 n'avais... je ne savais pas à l'avance qu'il y avait un plan
13 concernant l'évacuation de la population de Phnom Penh. Et je ne
14 connaissais pas les intentions de ceux qui avaient organisé cette
15 évacuation.

16 [10.01.22]

17 Q. Vous avez déjà dit précédemment que vous aviez observé qu'on
18 diffusait par haut-parleurs des messages à destination de la
19 population en demandant aux personnes de quitter la ville de
20 Phnom Penh.

21 Est-ce que vous pouvez nous dire exactement quelle était la
22 nature de ces messages? Qu'est-ce qui était dit exactement à la
23 population?

24 Et est-ce que vous pouvez nous dire aussi si vous saviez à qui
25 appartenait le matériel qui était utilisé pour diffuser ces

26

1 messages? Est-ce que c'était du matériel de la division ou est-ce
2 que c'était du matériel qui provenait d'une autre unité?
3 [10.02.16]

4 R. À l'époque, je n'avais pas pleinement compris le message qui
5 avait été donné à ceux qui allaient être évacués.

6 Toutefois, il y avait d'autres unités mobiles. Mon escouade à moi
7 était postée à un seul endroit.

8 Les unités mobiles, elles, sillonnaient la ville et annonçaient
9 aux habitants de Phnom Penh qu'ils devaient se préparer à
10 l'évacuation.

11 Tout de suite après la chute de Phnom Penh, la confusion régnait.
12 C'était le chaos. Il y avait d'anciens soldats... qui ont échangé
13 des tirs avec les soldats khmers rouges... tout comme les civils
14 qui habitaient aux étages supérieurs des bâtiments.

15 Q. Mais est-ce que vous avez entendu les messages qui étaient
16 diffusés? Et qu'est-ce qui était dit?

17 R. Je n'ai pas entendu le message au complet, mais je me souviens
18 qu'on invitait la population de Phnom Penh à quitter la ville de
19 façon provisoire... pour leur donner la chance de préparer la
20 ville. C'est ce dont je me souviens.

21 [10.03.52]

22 Q. Donc vous avez dit qu'il y avait des unités mobiles qui
23 sillonnaient la ville, qui... et qui étaient chargées de diffuser
24 ce message.

25 Ces unités mobiles, c'était des unités qui faisaient partie de la

27

1 division ou est-ce qu'elles faisaient partie d'une autre... d'un
2 autre ensemble militaire? Sous quelle autorité étaient placées
3 ces unités mobiles?

4 Et quel matériel utilisaient-elles? C'était du matériel de la
5 division? Les haut-parleurs appartenait-ils à la division ou
6 est-ce qu'ils appartenait à une autre entité militaire?

7 R. Je ne le savais pas. Comme je vous l'ai dit, j'étais vraiment
8 à un rang inférieur. Je ne sais pas quelles ententes pouvaient
9 exister aux échelons supérieurs.

10 Ma tâche était de défendre l'endroit où on m'avait posté, et je
11 n'ai pas "chevauché" d'autres tâches.

12 Ce que vous dites... en fait, c'était une décision de l'échelon
13 supérieur.

14 [10.05.03]

15 Q. Est-ce que vous pouvez simplement me dire si, dans votre
16 division, il y avait le type de matériel qui a été utilisé pour
17 informer la population? Est-ce que, dans votre division, il y
18 avait des haut-parleurs?

19 R. Non, pas chez nous. Seules les unités mobiles avaient des
20 véhicules et des haut-parleurs pour faire les annonces.

21 Q. Alors je voudrais revenir à la description de la zone qui
22 était placée... de la zone de la ville de Phnom Penh qui était
23 placée sous le contrôle de votre division.

24 J'ai cru comprendre qu'il était arrivé un certain point où la
25 ville de Phnom Penh a été partagée en différentes zones, et que

28

1 certaines divisions ont eu en charge plutôt telle zone que telle
2 autre.

3 Et j'ai cru comprendre que votre division avait en charge la zone
4 plutôt nord de Phnom Penh. Est-ce exact?

5 R. Avant la chute de Phnom Penh, ma division était responsable de
6 la zone entre Preaek Kdam et Phnom Penh.

7 Après la chute de Phnom Penh, on m'a envoyé m'occuper de la
8 partie au nord, près de Wat Phnom.

9 Pour ce qui est de "310", ils étaient aussi au nord de Wat Phnom.
10 [10.06.53]

11 Q. Donc, cette partie au nord de Wat Phnom, concrètement, elle
12 allait jusqu'au bord du Tonlé Sap et elle rejoignait le pont de
13 Chrouy Changva? Elle allait jusqu'à Tuol Kork? Elle allait
14 jusqu'à la gare? Est-ce qu'elle allait sur le boulevard -
15 actuellement - Norodom? Jusqu'où ça allait?

16 R. Pour ce qui est de la zone que contrôlait la division, je n'en
17 avais pas pleinement connaissance.

18 Pour ce qui était de autour de Wat Phnom, c'est... ma division
19 s'occupait de la zone autour de Wat Phnom, à l'ouest du fleuve.

20 Pour ce qui est de Tuol Kork, cela faisait aussi partie de la
21 zone contrôlée par la division.

22 [10.08.04]

23 Q. Alors il y a un certain nombre, je suppose, de bâtiments
24 publics qui étaient installés dans cette zone qui était placée
25 sous contrôle de votre division.

29

1 Est-ce que, par exemple, la Banque nationale faisait partie de la
2 zone qui était placée sous votre contrôle? Et est-ce que vous
3 savez ce qui s'est passé à la Banque nationale après la prise de
4 Phnom Penh?

5 R. Lorsque nous sommes entrés dans Phnom Penh, je ne savais pas
6 où était la Banque nationale.

7 Comme je l'ai dit plus tôt, quand on me confiait des tâches, je
8 n'empêtais pas "dans" les tâches ou dans les zones contrôlées
9 par d'autres. Autrement dit, je ne restais que là où on m'avait
10 posté, et ce, vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

11 [10.09.24]

12 Q. Donc, Monsieur le témoin, pendant tout le temps où vous avez
13 été à Phnom Penh, vous n'êtes jamais passé devant un emplacement...
14 et on ne vous a jamais dit: à cet emplacement, il y a ou il y
15 avait la Banque nationale de Phnom Penh?

16 R. Même si cela se trouvait dans la zone contrôlée par ma
17 division, moi, je ne suis resté que là où on m'avait posté.
18 Et j'étais responsable de mon escouade. Nous avons une aire
19 géographique très limitée, dont nous avons la responsabilité. Et
20 je ne sais pas exactement ce que faisait toute la division.

21 [10.10.18]

22 Q. Monsieur le témoin, en dehors de la Banque nationale de Phnom
23 Penh... du Cambodge, il y a ou il y avait sur votre zone, a priori,
24 d'autres bâtiments publics.

25 Il y avait des hôpitaux. Est-ce que vous pouvez nous dire quels

30

1 étaient les noms des hôpitaux que vous saviez placés sous le
2 contrôle de votre division?

3 R. Je ne savais pas quel hôpital était couvert par la division.
4 Il y avait l'hôpital Preah Ket Mealea, qui, lui, était dans la
5 zone contrôlée par mon escouade.

6 [10.11.12]

7 Q. Alors on va parler au moins de cet hôpital-là.

8 Vous vous êtes rendu à l'hôpital Ket Mealea? Est-ce que, dans
9 l'ordre général donné par les supérieurs d'évacuer Phnom Penh,
10 cet ordre concernait aussi l'hôpital Ket Mealea?

11 R. Pendant l'évacuation, je ne savais... je ne sais pas ce qui
12 s'est passé à l'intérieur de l'hôpital.

13 Ce n'est qu'après l'évacuation et que l'hôpital a été nettoyé,
14 c'est là que les... mes soldats ou... les soldats qui avaient été
15 blessés ont été transférés à cet hôpital pour y recevoir des
16 soins.

17 [10.12.16]

18 Q. Qu'est-ce que vous entendez par: "L'hôpital a été nettoyé"?

19 Qu'est-ce que ça veut dire?

20 R. Après la chute de Phnom Penh et après la situation chaotique
21 que je vous ai décrite tout à l'heure, je ne sais pas si les gens
22 à l'intérieur de l'hôpital ont été évacués ou comment les mesures
23 ont été prises.

24 C'est plus tard... d'autres personnes sont allées nettoyer
25 l'hôpital. Et, une fois qu'il a été nettoyé, les soldats qui

31

1 avaient été blessés lors de combats y ont été envoyés pour
2 recevoir des soins - à cet hôpital.

3 Il y avait des soignants militaires qui venaient à l'hôpital pour
4 traiter les soldats blessés.

5 Q. Est-ce qu'il y a eu des civils qui ont été soignés dans cet
6 hôpital?

7 R. Après la libération, il n'y avait plus de civils qui
8 recevaient des soins à cet hôpital. Seuls les soldats qui avaient
9 participé à l'assaut sur Phnom Penh et qui avaient été blessés
10 dans le cadre des combats y ont reçu des soins; aucun civil.

11 [10.14.06]

12 Q. Est-ce que la division 310 a été chargée de vérifier si
13 d'autres bâtiments publics devaient être nettoyés?

14 Il y a notamment des bâtiments qui étaient d'anciens bâtiments de
15 ministère ou des bâtiments publics comme la Poste ou
16 éventuellement la gare. Est-ce qu'il y a eu des opérations
17 destinées à vérifier que ces bâtiments étaient vides de tout
18 occupant?

19 R. À mon arrivée à Phnom Penh, je ne savais pas moi-même quel
20 édifice représentait quoi. J'étais très jeune et je n'étais
21 jamais venu à Phnom Penh avant.

22 Quand je suis arrivé à Phnom Penh, je n'avais pas l'autorisation
23 de me promener pour me familiariser avec les grands monuments et
24 les différents bâtiments importants.

25 Je suis "resté" selon les paramètres des tâches qui m'étaient

32

1 confiées, jour et nuit. Après la libération, je n'avais pas le
2 droit de me balader dans la ville.

3 [10.15.37]

4 Q. Alors on en a déjà un petit peu parlé, mais, dans votre... dans
5 la zone couverte par la division 310, il y avait aussi des
6 ambassades. Vous allez... vous avez parlé tout à l'heure des
7 diplomates coréens et cubains.

8 J'ai cru comprendre, mais peut-être que j'ai mal compris... mais
9 j'ai cru comprendre que vous aviez dit que vous aviez été en
10 charge, en tous les cas, que votre division avait été en charge
11 de protéger les diplomates cubains et coréens. Est-ce que c'est
12 bien ce que vous avez dit?

13 R. Dans la zone contrôlée par mon unité, "l'"ambassade de Cuba et
14 de Corée était en effet dans la zone couverte par mon escouade,
15 ce qui veut dire que c'est mon escouade qui en assurait la
16 protection.

17 Elles étaient au nord de Wat Phnom. La tâche qui m'avait été
18 confiée était de protéger l'extérieur de ces ambassades. Je ne
19 suis jamais entré à l'intérieur.

20 [10.17.03]

21 Q. Est-ce que ces ambassades étaient vidées de tout occupant ou
22 est-ce qu'il y avait encore des diplomates à l'intérieur?

23 Est-ce qu'il y avait éventuellement des personnes qui s'étaient
24 réfugiées à l'intérieur de ces ambassades?

25 R. Après la chute de Phnom Penh, je ne sais pas s'il y avait

33

1 encore des gens qui habitaient à l'intérieur des ambassades. Ce
2 que je savais, c'est que Phnom Penh avait été libéré.
3 Et, après que les rues ont été nettoyées, les diplomates se sont
4 établis à Phnom Penh. Mais ce n'étaient pas les anciens
5 diplomates qui étaient là avant.

6 [10.18.06]

7 Q. Est-ce que, au cours de votre activité en tant que chargé de
8 contrôler un secteur bien précis, vous avez été amené à contrôler
9 des étrangers?

10 Et est-ce que vous aviez des consignes particulières en ce qui
11 concerne les étrangers? Est-ce qu'il y avait un lieu vers lequel
12 elles devaient... ces personnes devaient être dirigées? Et est-ce
13 qu'il y avait une personne au sein de la division qui était plus
14 particulièrement en charge des problèmes des étrangers?

15 R. Je n'en savais rien, au sujet des étrangers.

16 Je me suis concentré sur les tâches qui m'étaient confiées au
17 sein de la zone que je contrôlais.

18 En fait, je n'ai jamais vu d'étranger.

19 [10.19.08]

20 Q. Est-ce que vous connaissez quelqu'un qui s'appelait Nhem et
21 qui avait certaines responsabilités au sein de la division 310 -
22 Nhem?

23 R. Je ne connaissais pas beaucoup de hauts commandants.

24 Je connaissais Ta Oeun. Ta Oeun avait la responsabilité
25 principale. Et, lui, je le connaissais par les commandants de

34

1 "platoon" et de compagnie... de peloton et de compagnie.

2 Je n'étais pas un de ses proches, et je ne sais pas qui, non
3 plus, étaient ses commandants adjoints.

4 Q. Est-ce que, Monsieur Kung Kim, vous avez pu écouter la radio?
5 Quand vous étiez sur le point d'attaquer Phnom Penh ou quand vous
6 étiez à Phnom Penh, est-ce que vous avez entendu la radio?

7 R. Avant d'arriver à Phnom Penh et alors que nous étions à Phnom
8 Penh, je n'ai pas écouté la radio. J'ai reçu les ordres
9 directement de mes supérieurs.

10 [10.20.46]

11 Q. Est-ce que vous avez entendu parler à moment ou à un autre
12 d'une liste de "sept supers traîtres" à abattre?

13 R. Non, je n'en ai pas entendu parler et je n'en savais rien.

14 Q. Et les noms de Sirik Matak, Long Boret, Ung Boun Hor? C'est
15 des noms qui évoquent quelque chose pour vous?

16 R. Je n'ai pas entendu ces noms.

17 Q. Vous avez indiqué que vous aviez participé au nettoyage des
18 rues pour permettre l'accueil de délégations importantes venues
19 visiter Phnom Penh.

20 Est-ce que vous avez participé, vous, personnellement, à
21 l'accueil de ces délégations? Est-ce qu'on vous a demandé d'y
22 jouer un rôle? Est-ce que vous deviez faire partie du public?
23 Est-ce que vous deviez faire partie d'une garde? Quel était votre
24 rôle vis-à-vis de ces visiteurs?

25 R. Pour ce qui est de l'accueil des visiteurs, je devais

35

1 m'occuper de la sécurité dans la zone dont j'avais la
2 responsabilité. Je n'ai pas accompagné de visiteurs... ou lorsque
3 des dignitaires venaient pour une réunion ou une visite quelque
4 part. J'assurais, moi, la sécurité au sein de la zone dont
5 j'avais la responsabilité.

6 [10.22.58]

7 Q. Est-ce que vous avez entendu parler de l'hôtel Royal? Et
8 est-ce qu'il y avait des délégations qui venaient à l'hôtel
9 Royal? Et est-ce que cet hôtel était dans votre secteur?

10 R. Je ne connaissais pas cet hôtel. Je ne savais pas où il était.
11 Mais, à l'ouest de Wat Phnom et au nord des jardins, il y avait
12 de grands hôtels là-bas aussi.

13 Q. Est-ce que, lorsque ces délégations de visiteurs se rendaient
14 dans Phnom Penh, on demandait à certains soldats de s'habiller en
15 civil? Et pour quelle raison, si c'était le cas?

16 R. Lorsque des délégations passaient par ma zone, nos soldats...
17 enfin, nous gardions nos uniformes et nous assurons la
18 protection.

19 Oui, il y avait d'autres personnes qui étaient des travailleurs
20 du textile. Eux s'habillaient en civil pour accueillir les
21 délégations ou les visiteurs.

22 [10.24.38]

23 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'une organisation particulière
24 pour certains événements qui auraient pu être plus marquants?

25 Est-ce que vous vous souvenez de certaines visites de délégations

36

1 importantes? Est-ce qu'il y a eu des délégations chinoises?

2 Est-ce qu'il y a eu des délégations coréennes?

3 R. Je ne savais rien de tels arrangements.

4 À l'époque, les soldats n'étaient pas informés, n'avaient pas le

5 droit, même, de savoir ces choses. Nous devions exécuter les

6 tâches qui nous étaient confiées à l'endroit où nous avons été

7 postés.

8 Si l'on commettait une erreur, on nous aurait considérés comme un

9 ennemi. Comme soldat, il fallait respecter la discipline et les

10 ordres qui nous étaient donnés.

11 [10.25.48]

12 Q. Est-ce que, par exemple, on vous a informé d'un éventuel

13 retour du prince Norodom Sihanouk à Phnom Penh?

14 R. Non. Non, je n'en savais rien. Je n'avais d'ailleurs pas le

15 droit de le savoir, que de telles mesures avaient été prises.

16 Q. Donc, pendant tout le temps où vous avez été à Phnom Penh,

17 vous n'avez jamais su si le prince Norodom Sihanouk était lui

18 aussi à Phnom Penh ou non?

19 R. Je ne suis resté à Phnom Penh que peu de temps après la

20 libération, et je ne savais pas. Et, même après avoir été

21 transféré à Kampong Chhnang, je ne savais rien des... à propos du

22 prince Sihanouk.

23 Q. Monsieur le témoin, vous avez indiqué que vous avez donc

24 participé à la surveillance de prisonniers.

25 Vous avez également indiqué qu'il y avait eu, en quelque sorte,

37

1 deux temps. Vous avez noté une différence dans le type de
2 prisonniers qui étaient gardés dans cette prison.
3 Ce qui m'intéresse, c'est les prisonniers que vous avez vus au
4 tout début de votre activité dans cette prison. Je crois que vous
5 avez dit quelque part qu'il y avait des gens qui vous
6 paraissaient des gens ordinaires.
7 Et puis, après, vous avez vu des gens qui étaient des
8 responsables militaires ou politiques du Kampuchéa démocratique.
9 Mais, s'agissant de ces personnes, de ces détenus plutôt
10 ordinaires, qui étaient ces prisonniers?

11 [10.28.04]

12 R. Alors que l'on montait la garde, on... je ne connaissais pas la
13 distinction entre les prisonniers, lesquels étaient des
14 prisonniers politiques ou non. Pour moi, ils étaient tous des
15 prisonniers.

16 Lorsqu'on faisait venir les prisonniers... il y avait un bâtiment
17 de deux étages pour les... pour incarcérer les prisonniers. Il y
18 avait des lits.

19 Pour ce qui est des prisonniers qui étaient incarcérés au
20 sous-sol, c'était pour les soldats qui avaient contrevenu à la
21 discipline.

22 Q. Est-ce que vous savez si, parmi les prisonniers, il y avait -
23 au moins, au début - d'anciens officiers ou d'anciens
24 fonctionnaires du régime de Lon Nol?

25 R. Pendant que je montais la garde à la prison, je... tout ce que

38

1 je savais, c'est qu'ils n'avaient pas de liens avec l'ancien
2 régime.

3 C'était des gens qui avaient été arrêtés par l'Angkar, qui
4 étaient d'anciens travailleurs de l'Angkar.

5 [10.29.44]

6 Q. Comment vous saviez ça? Comment vous saviez qu'il n'y avait
7 aucune personne liée avec l'ancien régime, que c'était uniquement
8 des prisonniers qui faisaient partie de l'Angkar? Est-ce que
9 c'est quelque chose que l'on vous a dit? Est-ce que c'est quelque
10 chose que vous avez noté par vous-même? Est-ce que vous avez pu
11 poser des questions aux prisonniers?

12 R. En tant que gardien, j'avais le "droit" d'assurer la garde et
13 de surveiller les prisonniers. Je n'avais pas le droit de poser
14 des questions à chaque prisonnier en personne.

15 Cependant, j'ai entendu au cours des interrogatoires, par
16 exemple, où ils avaient été arrêtés et d'où ils avaient été
17 envoyés jusque-là, de quelle zone ils venaient.

18 [10.30.59]

19 Q. Et, sans entrer dans le détail de ce que vous avez pu
20 entendre, est-ce que vous pouvez nous dire de quoi étaient
21 accusées ces personnes?

22 R. Je n'avais pas une compréhension approfondie des raisons pour
23 lesquelles ils auraient pu être arrêtés.

24 J'écoutais brièvement lorsque les interrogatoires avaient lieu.

25 Puis ils étaient soumis à la torture, dont j'ai été le témoin.

1 Mais je ne sais pas quel délit ou crime ils auraient commis avant
2 d'avoir été arrêtés.

3 Q. Revenons un petit peu en arrière et au "nettoyage de la
4 ville".

5 Est-ce que vous avez entendu parler ou est-ce que vous avez reçu
6 des consignes par rapport à ce que l'on appelle les "butins de
7 guerre"? Est-ce que vous aviez des consignes particulières en ce
8 qui concerne les butins de guerre?

9 [10.32.44]

10 R. Je n'ai jamais été au courant de cela ou d'un ordre quelconque
11 concernant ce genre de choses.

12 Q. Est-ce que les personnes qui devaient quitter Phnom Penh
13 devaient être soumises à des fouilles? Et, si elles étaient
14 soumises à des fouilles, est-ce qu'il y avait des objets qui, le
15 cas échéant, devaient être confisqués?

16 R. Ce que j'ai vu et ce que j'ai entendu dire par d'autres, c'est
17 que, pendant l'évacuation de la population, certains articles
18 étaient saisis, par exemple les armes. Mais, l'argent et les
19 autres effets ou biens, on n'y touchait pas.

20 [10.33.50]

21 Q. Et, dans les maisons, est-ce qu'il y avait des objets,
22 éventuellement des... par exemple, de la nourriture, qui devaient
23 être acheminés vers certains entrepôts? Est-ce qu'il y a eu des
24 consignes qui ont été données pour cela?

25 R. La nourriture et le recueil d'autres articles, c'est quelque

40

1 chose dont je ne savais rien.

2 Les soldats qui sont arrivés à Phnom Penh ne sont pas arrivés à

3 Phnom Penh pour s'approprier quoi que ce soit dans Phnom Penh.

4 Nous sommes arrivés avec notre barda militaire et rien d'autre.

5 Et nos unités étaient petites. Nous ne savions pas comment tout

6 cela était géré.

7 [10.35.04]

8 Q. Je ne parlais pas d'appropriation par les militaires à titre

9 personnel. Je parlais d'une organisation destinée à entreposer un

10 certain nombre de biens au profit de l'Angkar. Est-ce que ce

11 genre de consignes a existé ou non?

12 R. J'ai peur de ne pas savoir. Moi, je n'ai jamais reçu d'ordre

13 concernant la gestion de ces biens.

14 M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

16 Je n'aurai pas d'autre question à vous poser.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci, Monsieur le juge Lavergne.

19 Merci, Monsieur le témoin.

20 Le moment est venu de lever la séance pour la pause, et

21 l'audience reprendra à 11 heures.

22 L'huissier d'audience veillera à ce que le témoin et son avocat

23 puissent quitter la salle pendant la pause, et qu'ils soient de

24 retour au moment de la reprise de l'audience.

25 Je vous remercie.

41

1 L'audience est levée.
2 (Suspension de l'audience: 10h36)
3 (Reprise de l'audience: 11h00)
4 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.
5 Nous allons donner la parole à... (inintelligible).
6 Vous pouvez... la Défense va donc pouvoir poser ses questions au
7 témoin.
8 Je vous en prie, Maître.
9 [11.01.25]
10 INTERROGATOIRE
11 PAR Me PAUW:
12 Bonjour. Merci, Monsieur le Président.
13 Bonjour à tous.
14 Bonjour, Monsieur Kung Kim.
15 Merci d'être venu aujourd'hui.
16 Je m'appelle maître Jasper Pauw. Je suis conseil international de
17 la défense de Nuon Chea et, avec mon confrère, Me Son Arun,
18 aujourd'hui, je vais vous poser quelques questions à propos de
19 vos déclarations précédentes au Bureau des cojuges d'instruction
20 et au Centre de documentation du Cambodge.
21 Je vais m'efforcer de parler lentement pour les interprètes.
22 Et ma première question portera sur la période préalable à la
23 chute de Phnom Penh, en 1975, en avril de cette année.
24 Q. Vous avez déclaré qu'avant la chute de la ville il y avait de
25 durs combats et un grand nombre de morts de chaque côté.

42

1 Pouvez-vous nous dire pendant combien de temps, plus ou moins,
2 vous avez participé aux combats avant de libérer Phnom Penh?

3 [11.02.36]

4 M. KUNG KIM:

5 R. Avant l'attaque finale sur Phnom Penh, comme je l'ai dit plus
6 tôt, j'étais messenger, et je devais transporter du riz et des
7 messages entre le front et l'arrière.

8 Alors que je faisais ce transport, j'ai remarqué qu'il y avait
9 des échanges de tirs et aussi des tirs d'artillerie. J'ai donc
10 passé deux mois comme messenger.

11 Et, par la suite, on m'a envoyé au front. Et cela a pris deux
12 mois avant de lancer l'assaut final sur Phnom Penh et prendre la
13 ville.

14 À ce moment-là, il y avait des bombardements aériens et aussi des
15 tanks.

16 Moi, j'étais à l'avant-garde, à laquelle j'avais été affectée.

17 Et, à chaque fois qu'il y avait des combats, il y avait entre 20
18 et 30 blessés et morts. Et c'est ce que j'ai remarqué là où
19 j'étais.

20 [11.03.51]

21 Q. Et savez-vous qui a fait le bombardement aérien de vos
22 troupes?

23 R. À l'époque, je savais - et on m'a dit - qu'il s'agissait de
24 bombardiers américains qui avaient été donnés à Lon Nol.

25 Q. Et, pendant les combats, saviez-vous ce que les soldats de Lon

43

1 Nol faisaient avec les soldats khmers rouges capturés? Avez-vous
2 vu ce qui leur est arrivé?

3 R. Je ne le savais pas. Je ne sais pas si les soldats de Lon Nol
4 capturaient des soldats khmers rouges ou l'inverse. Pouvez-vous
5 être plus précis?

6 Q. Je vais essayer de préciser ma question: avez-vous vu par
7 vous-même si des soldats de Lon Nol ont capturé des soldats
8 khmers rouges?

9 R. Au front, je n'ai pas remarqué si des soldats khmers rouges
10 avaient été capturés par les soldats de Lon Nol car les soldats
11 khmers rouges étaient résolus, et, s'ils étaient capturés par les
12 soldats de Lon Nol, ils croyaient qu'ils seraient torturés. Et
13 c'est pourquoi ils se sont battus jusqu'au bout plutôt que d'être
14 capturés vivants.

15 [11.06.15]

16 Q. J'ai une autre question sur le sujet des combats avant la
17 chute de Phnom Penh...

18 Laissez-moi plutôt laisser cette question de côté. Je vais passer
19 à un autre sujet. J'aimerais que l'on parle des ordres que vous
20 auriez pu recevoir avant la prise de Phnom Penh.

21 Il existe au dossier un entretien avec M. Heng Samrin... entre Heng
22 Samrin et Ben Kiernan, en date du 2 décembre 1991.

23 J'aimerais donner la référence. Il s'agit... E3/1568.

24 En anglais: 00651886; en khmer: 00713958.

25 [11.07.26]

44

1 En guise d'introduction, je dirais que Heng Samrin était le
2 commandant d'une division de la zone Est qui est arrivé à Phnom
3 Penh le 17 avril au matin.

4 Et il a parlé de son expérience pendant la bataille pour Phnom
5 Penh avec Ben Kiernan.

6 J'aimerais vous poser une question à propos de la période
7 précédente - et je vais citer la page:

8 "À ce moment-là, nous avons reçu des plans du Centre, des hauts
9 niveaux, pour commencer la production après la libération, pour
10 produire du riz pour nous soutenir et en... ne jamais demander à la
11 population quoi que ce soit.

12 L'armée devait s'occuper d'elle-même, travailler très fort pour
13 faire pousser du riz et planter aussi d'autres récoltes pour
14 pouvoir subvenir à ses propres besoins.

15 Et ce sont les ordres qui avaient été données à l'armée.

16 Nous avons donc travaillé très fort. Et, dans ma division, nous
17 avons planté des céréales ainsi que des légumes. Et nous en avons
18 même donné à la population pour qu'ils puissent en manger."

19 Fin de citation.

20 Monsieur Kung Kim, avez-vous reçu de tels ordres? Avez-vous reçu
21 l'ordre de ne pas demander quoi que ce soit à la population?

22 [11.09.05]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

25 La parole est à l'Accusation.

45

1 M. ABDULHAK:

2 La technique qu'utilise mon confrère, c'est-à-dire de lire au
3 témoin la déclaration non faite sous... non faite sous serment
4 d'une personne d'une unité complètement distincte à la sienne, et
5 ensuite lui demander si cela s'est produit chez lui, c'est une
6 tentative d'influencer et d'orienter le témoin.

7 La déclaration qui a été citée n'a aucune pertinence.

8 Je pense que mon estimé confrère peut poser des questions
9 directement au témoin sur la base de son expérience.

10 Voilà la nature même de notre objection.

11 [11.09.40]

12 Me PAUW:

13 Monsieur le Président, sauf tout le respect que je dois à la
14 partie adverse, c'est exactement ce que je fais. Je demande au
15 témoin quelle est son expérience.

16 C'est tout à fait pertinent. M. Heng Samrin a participé à la
17 libération de Phnom Penh. Il faisait partie de l'armée khmère
18 rouge.

19 Hier, le Bureau des coprocurateurs a tenté d'obtenir de la part du
20 témoin des déclarations sur les politiques khmères rouges.

21 Je crois qu'il est tout à fait pertinent qu'un autre commandant
22 de division ait reçu des ordres de ne pas demander à la
23 population de contribuer quoi que ce soit... et la question à se
24 poser est si le témoin que nous avons devant nous a reçu de tels
25 ordres.

46

1 Je ne l'ai pas inventé. C'est dans une déclaration qui fait
2 partie du dossier pénal, et qui d'ailleurs... ou, plutôt,
3 l'Accusation elle-même a cherché à se fonder sur cette
4 déclaration. Mais peu importe, à...
5 Savoir si le témoin a reçu les mêmes ordres que Heng Samrin est
6 tout à fait pertinent, et j'aimerais pouvoir poser ma question au
7 témoin.

8 Merci.

9 (Discussion entre les juges)

10 [11.13.43]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 L'objection de l'Accusation est fondée et la Chambre la retient.
13 La Défense ne peut utiliser des interviews que d'autres personnes
14 ont données pour poser des questions à un témoin comparissant
15 devant la Chambre.

16 Mais vous pouvez poser des questions au témoin sur son expérience
17 directe des faits pertinents.

18 Me PAUW:

19 Je ne crois pas avoir bien compris votre décision, Monsieur le
20 Président. Avant de poursuivre, je vous demanderais, s'il vous
21 plaît, de me donner quelques précisions.

22 Cela signifie que nous ne pouvons plus fonder nos questions sur
23 des entretiens qui font partie du dossier pénal et qui portent un
24 document E... une cote E3? Est-ce encore un nouvel ajustement de la
25 jurisprudence dans cette Chambre?

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La parole est à Me Michael Karnavas.

3 [11.15.18]

4 Me KARNAVAS:

5 Monsieur le Président, je dirais que, dans le passé, j'ai utilisé
6 la même technique pour interroger des témoins, et j'ai été en
7 mesure de leur montrer des déclarations qui avaient été faites.

8 Il n'y a eu aucune objection de l'Accusation, et la Chambre de
9 première instance a permis une telle pratique.

10 Il semblerait qu'aujourd'hui l'Accusation prend une position
11 différente. Une décision différente provient de la Chambre. Non
12 seulement cela porte-t-il... à confusion, mais je ne crois pas que
13 cela serve l'administration de la justice.

14 Merci.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La parole est à l'Accusation.

17 [11.15.57]

18 M. ABDULHAK:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 J'aimerais qu'il soit bien clair, qu'il soit acté qu'il ne s'agit
21 pas d'une objection à ce que la Défense puisse utiliser les
22 déclarations d'autres témoins qui portent sur des faits sur
23 lesquels dépose le témoin qui comparait.

24 La raison pour laquelle je me suis opposé à cela, c'est que le
25 conseil de la défense a présenté un fait au témoin qui n'avait

48

1 rien à voir avec ses dépositions précédentes.

2 Cela avait à voir avec la vie (inintelligible) les Khmers rouges
3 avant la chute de la ville. Il n'y avait aucun lien avec les
4 dépositions précédentes du témoin. On n'a posé aucune question au
5 témoin sur la vie des Khmers rouges et les productions à
6 l'époque. Il s'agit d'un sujet tout à fait nouveau que le conseil
7 de la défense essaie d'explorer.

8 [11.16.40]

9 Mon objection était qu'il était inapproprié de commencer un
10 interrogatoire sur un nouveau sujet en faisant référence aux
11 déclarations d'un autre témoin.

12 Laissez-moi être, donc, bien clair. Nous ne nous opposons pas à
13 ce que le conseil de la défense utilise des déclarations d'autres
14 témoins qui portent sur les faits sur lesquels ce témoin a
15 déposé.

16 C'était l'"ordre" et la technique employés par le conseil de la
17 défense que nous avons trouvé inappropriés. C'est pourquoi nous
18 nous sommes levés pour nous y opposer.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur le juge Lavergne, je vous prie de prendre la parole afin
21 d'éclairer cette question.

22 [11.17.27]

23 M. LE JUGE LAVERGNE:

24 Oui, merci, Monsieur le Président.

25 Je crois que, ce que la Chambre voulait souligner ici, c'est

49

1 qu'il y avait peut-être une difficulté dans la façon dont la
2 question avait été formulée et dans la référence qui avait été
3 utilisée à un entretien donné par M. Heng Samrin.

4 Cette référence ne nous paraissait pas utile pour poser la
5 question puisque le témoin aurait d'abord dû être interrogé en
6 fonction de ses propres connaissances.

7 Les déclarations de M. Heng Samrin ne sont pas directement en
8 lien avec les connaissances éventuelles de ce témoin.

9 Donc le témoin peut répondre à la question telle qu'elle avait
10 été posée, mais, tout d'abord, en se fondant sur ses
11 connaissances.

12 Si, le cas échéant, il y a ensuite des contradictions que la
13 Défense souhaite exploiter, pourquoi pas?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La Défense, vous pouvez poursuivre votre interrogatoire.

16 [11.18.51]

17 Me PAUW:

18 J'aimerais être certain d'avoir bien compris.

19 Nous, notre position est la suivante.

20 Dans la déposition... enfin, dans l'entretien avec Heng Samrin, il
21 y a des renseignements à décharge sur la façon dont les Khmers
22 rouges fonctionnaient... des ordres qui avaient été donnés qu'on ne
23 devrait jamais, sous aucune circonstance, demander à la
24 population de contribuer à l'effort de guerre; et que ces ordres
25 venaient de haut rang.

50

1 Et je voulais savoir si ces ordres avaient été communiqués à des
2 gens de rang inférieur comme M. Kung Kim. C'est ce que je cherche
3 à faire.

4 Je dirais donc qu'il s'agit de quelque chose de pertinent. Nous
5 essayons d'établir si les stratégies positives de... du leadership
6 khmer rouge ont bel et bien été transmises jusqu'aux échelons
7 inférieurs.

8 Et je pense que nous devrions être en mesure de poursuivre avec
9 une série de questions à cet effet.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur le juge Lavergne, allez-y.

12 [11.20.03]

13 M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Pardon...

15 Il n'y a pas d'objection à la question en tant que telle. Vous
16 pouvez effectivement poser des questions de cet ordre-là au
17 témoin.

18 Ce qui paraissait un peu curieux, c'est d'utiliser une
19 affirmation faite par un autre témoin dès le début de ce
20 questionnement.

21 Si, par la suite, vous avez effectivement des contradictions qui
22 apparaissent, vous pouvez éventuellement faire référence à un
23 autre document qui est déjà au dossier.

24 Cela étant, bon, peut-être que la pertinence de ces
25 questionnements n'est pas absolue, et il serait peut-être bon

51

1 aussi de penser à changer de type de questions.

2 Et, par ailleurs, nous n'avons pas d'objection de principe à ce
3 que vous fassiez utilisation de documents qui sont au dossier
4 pour servir de fondement à vos questions.

5 [11.20.59]

6 Me PAUW:

7 Merci. Cela, en effet, apporte les clarifications nécessaires.

8 Q. Monsieur Kung Kim, avez-vous... alors que vous étiez au sein des
9 forces armées, des ordres vous enjoignant à ne pas demander à la
10 population une contribution et à subvenir à vos propres besoins?

11 M. KUNG KIM:

12 R. Quand j'étais soldat au front, je n'ai pas reçu un tel ordre.
13 On ne nous a pas demandé de ne pas demander de nourriture à la
14 population. Les ordres que j'ai reçus étaient d'attaquer
15 l'ennemi. Et c'est tout.

16 [11.22.00]

17 Q. D'après l'extrait d'entretien que je vous ai cité, extrait
18 dans lequel Heng Samrin relate donc son expérience, il déclare
19 que:

20 "À l'époque, nous avons reçu des plans du Centre, des hauts
21 niveaux, de commencer la production après la libération pour
22 faire pousser du riz pour subvenir à nos propres besoins et, sous
23 aucune circonstance, ne demander à la population quoi que ce
24 soit. L'armée devait subvenir à ses propres besoins."

25 Fin de citation.

52

1 Je vous rappellerais que Heng Samrin était commandant de division
2 à l'époque.

3 Savez-vous si M. Oeun, votre commandant de division, a reçu des
4 ordres semblables du Centre et des échelons supérieurs?

5 R. Tout plan qui aurait été ébauché avant l'attaque sur Phnom
6 Penh, je n'en avais pas connaissance.

7 Quand j'ai été posté au secteur dont j'avais la responsabilité,
8 je savais qu'il y avait un plan. Je savais que certains soldats
9 avaient le droit de travailler dans des rizières le long du
10 canal. Je sais que c'était après la libération de Phnom Penh... je
11 l'ai su après la libération de Phnom Penh, mais je n'en savais
12 rien avant.

13 [11.23.35]

14 Q. Merci pour cette réponse claire, mais je voulais savoir si
15 vous saviez si Oeun, votre commandant de division, avait reçu des
16 ordres comme ceux que Heng Samrin prétend avoir reçus? Si vous ne
17 le savez pas, c'est correct aussi.

18 R. Je n'en savais rien. C'était les affaires du commandant de
19 division.

20 Tout ce que je sais, c'est qu'après la libération de Phnom Penh
21 on a pris les mesures pour qu'une compagnie aille travailler dans
22 les rizières à Anlong Kra Ngan.

23 [11.24.37]

24 Q. Je vous remercie de votre réponse.

25 Vous avez parlé hier et aujourd'hui de quelque chose que

1 j'aimerais tirer au clair: pendant que vous entriez à Phnom Penh
2 ou avant ou... avez-vous jamais reçu des ordres par écrit? Ou
3 étaient-ils toujours des ordres verbaux?

4 R. À l'époque, les ordres n'étaient pas communiqués par écrit. On
5 transmettait les ordres lors de réunions, et c'était verbalement.

6 Q. Avant la libération de Phnom Penh, alors que vous avanciez
7 vers la ville, rendiez-vous compte de chaque soldat que vous
8 touchiez par balle à vos supérieurs?

9 R. Pendant l'assaut sur Phnom Penh, j'étais très jeune à l'époque
10 et j'étais un combattant. Je n'ai pas fait de rapport à l'échelon
11 supérieur. C'est mon supérieur qui, lui, faisait rapport.

12 [11.26.33]

13 Q. Je cite ici la transcription, la page 77 du jour d'audience
14 123, troisième ligne. Il s'agit donc des transcriptions des
15 débats d'hier.

16 Vous avez dit hier, donc - je cite:

17 "Après avoir reçu l'ordre, j'étais à l'arrière et au front. Je
18 n'ai pas croisé de civil. Je n'ai vu que des soldats. Nous nous
19 sommes battus contre des soldats. Nous n'avons jamais vu de civil
20 sur les champs de bataille."

21 Fin de la citation.

22 Est-ce exact? N'avez-vous vraiment pas vu de civil quand vous
23 étiez sur le champ de bataille?

24 R. Dans les champs de bataille en périphérie de Phnom Penh... il y
25 avait plusieurs casernes militaires à l'extérieur de la ville. Il

54

1 n'y avait aucun civil à ces endroits. Pour ce qui est des
2 soldats, ils étaient présents. Mais il n'y avait pas de civil.
3 [11.28.19]

4 Q. Vous avez dit qu'à votre arrivée dans la ville on vous a
5 chargé d'évacuer les gens de leur maison.

6 J'aimerais citer votre entretien auprès du Centre de
7 documentation du Cambodge.

8 Il s'agit du document IS19.96.

9 ERN, en anglais: 00633875; en khmer: 00054835.

10 Vous indiquez dans cet entretien...

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

12 Traduction libre.

13 Me PAUW:

14 Q. "Certaines personnes, dans ces maisons, avaient des armes et
15 savaient s'en servir. Certains ont tiré en premier alors que nous
16 montions les escaliers. D'autres ont jeté des grenades alors que
17 nous marchions dans la rue."

18 Vous parlez donc ici de gens qui, dans leur demeure, avaient des
19 armes et savaient s'en servir.

20 Ces personnes étaient-elles des civils? Était-ce des soldats ou
21 des soldats déguisés en civils? Ou était-il impossible pour vous
22 de faire la différence?

23 [11.29.53]

24 M. KUNG KIM:

25 R. Oui, à ce propos, les attaques à la grenade ont eu lieu après

55

1 que la majorité de la population de la ville a été évacuée.
2 Il y avait des gens qui habitaient dans les étages supérieurs.
3 Et, d'après les instructions que j'ai reçues de l'échelon
4 supérieur, c'est-à-dire depuis l'échelon du peloton, nous devions
5 vider les maisons dans les secteurs qui nous étaient confiés.
6 Ceux qui étaient là nous ont jeté des grenades. Nous ne pouvions
7 pas les voir. Tout ce que nous avons vu, c'est qu'on jetait des
8 grenades.

9 Puis l'ordre a été donné de monter. Et nous avons vu que, parmi
10 ces gens... des fois, il y avait trois ou quatre personnes; deux
11 d'entre eux étaient en uniforme, et les autres, en civil.
12 L'ordre était de les anéantir.

13 [11.31.15]

14 Q. Donc peut-on résumer vos dires comme suit: lorsque vous "avez"
15 monté vers ces appartements, vous n'aviez pas de moyen de
16 discerner clairement qui vous avait lancé des grenades? Est-ce
17 exact?

18 R. Une fois qu'une grenade avait été jetée à partir des étages,
19 nos soldats identifiaient l'appartement d'où avait été jetée la
20 grenade et considéraient que c'était une position ennemie.

21 Et nous avons donc reçu l'ordre de dresser un cordon sanitaire
22 autour de la zone et de procéder à la fouille de l'immeuble pour
23 y trouver les gens qui étaient là.

24 [11.32.18]

25 Q. Donc c'était votre attitude par rapport aux personnes qui

56

1 lançaient des grenades. Et vous avez dit tout à l'heure qu'il y
2 avait même des personnes qui étaient dans les étages qui étaient...
3 qui possédaient des armes, qui savaient s'en servir et qui
4 avaient tiré sur les soldats, vos soldats, alors que vous montiez
5 dans les étages.

6 Pouvez-vous nous dire si c'était des soldats qui ont
7 effectivement tiré sur vous?

8 R. Manifestement, ces personnes-là étaient des soldats.

9 Après le cessez-le-feu... ou, après l'arrêt des combats, plutôt,
10 d'autres personnes qui avaient été soldats sont restées en
11 position. Et des affrontements avaient lieu parce que certains
12 individus étaient encore prêts à prendre les armes et à échanger
13 des coups de feu avec nous.

14 [11.33.25]

15 Q. Et, d'après votre expérience, ces soldats qui vous tiraient
16 dessus, est-ce qu'ils étaient tous vêtus de leur uniforme ou
17 est-ce que certains de ces soldats s'étaient changés et portaient
18 des vêtements civils?

19 R. Les personnes qui ont été écrasées portaient des uniformes
20 militaires.

21 Q. Au cours de cette période, avez-vous jamais entendu dire que
22 les soldats de Lon Nol avaient ôté leur uniforme et continuaient
23 à combattre les Khmers rouges?

24 R. Là où je me trouvais, je n'ai pas souvenir qu'il y avait des
25 soldats de Lon Nol vêtus en civil et combattant contre nous.

57

1 Mais des incidents se sont effectivement produits avec des
2 ennemis de l'intérieur, d'aucuns portant des uniformes de l'armée
3 de Lon Nol.

4 D'autre part, on ne pouvait pas faire la différence entre eux.
5 Certains de nos soldats avaient enfilé des uniformes des soldats
6 de Lon Nol. On n'a pas pu faire la différence non plus. Et donc
7 on a tué certains de nos propres soldats.

8 [11.35.20]

9 Q. Je vous remercie.

10 Donc vous nous avez parlé hier de la manière dont on a pratiqué
11 l'évacuation de la population de Phnom Penh.

12 À la page 104 du compte rendu d'audience, ligne 8, au segment
13 chrono 15.18, votre déclaration est la suivante - et je cite:

14 "La réalité est que, pendant qu'on évacuait les populations, il
15 n'y avait pas d'échange de coups de feu avec les autres soldats.

16 Et, s'il n'y avait pas d'échange de coups de feu, on ne tirait
17 pas sur les gens. Mais si, dans un groupe de civils, on voyait
18 partir des coups de feu, alors, on avait l'ordre de riposter.

19 Mais s'il s'agissait véritablement de civils, nous n'avions aucun
20 ordre de tirer sur eux."

21 Donc... fin de citation.

22 Peut-on résumer votre réponse en disant que, si des coups de feu
23 venaient d'une direction donnée, vous aviez l'ordre de riposter,
24 mais que, s'il n'y avait que des civils, vous n'aviez pas d'ordre
25 de leur tirer dessus?

58

1 R. Il y a eu des blessés aux environs de Preaek... entre Preaek
2 Pnov et Phnom Penh, aux abords de la ville, parce que ces
3 personnes ont été prises dans les combats.

4 Et, à Phnom Penh, nous avons remarqué que la situation était
5 chaotique. Il y avait des mouvements chaotiques de population,
6 mais il n'y avait pas de combat.

7 [11.37.43]

8 Plus tard, un grand nombre de personnes - pratiquement la
9 totalité de la population de Phnom Penh - avaient été évacuées.
10 Au cours de l'évacuation, il n'y a pas eu de combat ou d'échange
11 de coups de feu. Mais, une fois que cette masse avait été
12 évacuée, les combats ont repris.

13 Q. Et, comme vous en avez témoigné auparavant, également, vous,
14 votre unité avez été confrontés à des... d'anciens soldats de Lon
15 Nol. Et vous avez témoigné sur ce point hier pendant
16 l'interrogatoire de l'Accusation, et je cite la page 106, ligne
17 23. Votre déclaration est la suivante:

18 "Lorsque nous sommes arrivés à Phnom Penh, les soldats qui ne
19 résistaient pas et acceptaient d'accompagner la population
20 évacuée étaient épargnés.

21 Mais ceux qui résistaient, et en particulier les soldats qui se
22 fondaient dans les groupes et ne battaient pas en retraite, nous
23 avons dû leur tirer dessus."

24 [11.39.02]

25 Donc... fin de citation.

59

1 D'abord, donc, vous avez également témoigné sur ce point lors de
2 vos entretiens avec les représentants de DC-Cam en 96.

3 L'ERN anglais: 00663878; khmer: 00054839.

4 [11.39.34]

5 Et, à cette page, vous indiquez:

6 "Tout le monde devait partir, y compris les soldats de l'ancien
7 régime.

8 Quant aux soldats qui avaient ôté leur uniforme, ils avaient la
9 possibilité de survivre. S'ils n'ôtaient pas leur uniforme et
10 s'ils résistaient, ils étaient abattus."

11 Alors, pour préciser cette question et y voir clair: d'après
12 votre propre vécu, lorsque vous tombiez sur des soldats de Lon
13 Nol, ceux-ci se voyaient donner la possibilité d'ôter leur
14 uniforme et, à ce moment-là, ils étaient évacués avec le reste de
15 la population? Est-ce cela que vous avez vécu?

16 [11.40.36]

17 R. Pendant la période de l'évacuation, j'ai remarqué que les
18 personnes ont dû emprunter la route nationale n° 5 et que la
19 population était mélangée avec des soldats, des moines et
20 d'autres personnes.

21 Et, pour ce qui est des soldats qui portaient toujours
22 l'uniforme, ceux-ci ne pourraient... pouvaient accompagner le reste
23 de la population qu'à condition de déposer les armes.

24 Et nous nous assurions alors que tout le monde quitte Phnom Penh
25 immédiatement.

60

1 [11.41.24]

2 Q. Et, d'après ce que vous avez pu voir, sur la base de votre
3 expérience, s'agissait-il là d'une... de la politique des soldats
4 khmers rouges, c'est-à-dire de laisser les soldats de Lon Nol
5 déposer les armes et de les laisser partir avec le reste?

6 R. Je ne sais pas ce qu'était la politique des échelons
7 supérieurs en ce qui concerne le fait de laisser ces soldats
8 déposer les armes.

9 Mais, en ce qui nous concernait, les ordres étaient très précis.
10 Dès lors que les personnes en uniforme étaient armées et ne
11 déposaient pas les armes, il fallait tirer dessus. Mais, s'ils
12 déposaient les armes, ils pouvaient se fondre dans la population
13 et partir.

14 [11.42.37]

15 Q. Merci pour cette réponse.

16 Aujourd'hui, vous avez déjà parlé de ce que les gens pouvaient
17 emmener avec eux. J'aimerais vous poser une question de suivi par
18 rapport à cela.

19 D'après votre expérience personnelle, est-ce que les personnes
20 pouvaient transporter leurs effets personnels si elles le
21 désiraient?

22 R. J'ai observé que c'était le cas, donc, que les gens
23 transportaient leurs effets personnels, y compris des bijoux ou
24 de l'argent - tout, sauf des armes.

25 Q. Et avez-vous vu des personnes transportant des effets

61

1 personnels autres que des bijoux et de l'argent? Est-ce qu'ils

2 pouvaient emmener avec eux d'autres effets personnels?

3 R. Pendant l'évacuation, ce que j'ai vu, c'est que la population

4 a été forcée de quitter la ville. Ils n'étaient pas volontaires

5 pour quitter la ville.

6 Donc bon nombre d'entre eux transportaient leurs effets

7 personnels, tout ce qu'ils avaient pu rassembler à ce moment-là.

8 Certains poussaient des charrettes contenant leurs bagages.

9 D'autres quittaient la ville dans leur véhicule ou utilisaient

10 d'autres moyens de transport.

11 [11.44.50]

12 Q. Je vous remercie. Ceci est clair.

13 Un autre thème qui a été brièvement abordé ce matin, c'est le

14 suivant: vous avez parlé du fait que la ville était répartie en

15 zones différentes après l'évacuation de Phnom Penh.

16 Savez-vous en combien de zones différentes Phnom Penh a été

17 divisé après la libération?

18 R. Il est juste de dire que Phnom Penh a été divisé en plusieurs

19 secteurs, mais je ne sais pas de combien de secteurs il

20 s'agissait ni quelle zone contrôlait quelle section car, moi, je

21 n'étais chargé que d'un petit quartier. Et je ne savais même pas

22 si les autres groupes occupaient d'autres quartiers, et je

23 n'avais aucune connaissance de quoi que ce soit... à part le

24 quartier que j'avais été chargé de contrôler.

25 [11.46.12]

62

1 Q. Pour que les choses soient claires sur ce point: la zone que
2 vous avez contrôlée avec votre unité après la libération,
3 était-ce la même zone que celle que vous avez fouillée avec votre
4 unité pendant l'évacuation de Phnom Penh?

5 R. En ce qui concerne l'évacuation, la division avait la charge
6 de la répartition du travail par zones géographiques.

7 En ce qui nous concernait, on nous avait confié la charge d'un
8 petit quartier. Et notre tâche était de nous assurer que la
9 population avait été évacuée de l'endroit que nous étions chargés
10 de contrôler.

11 Q. Je pense que vous avez répondu à ma question.

12 Pour être certain, je vais la répéter d'une manière un peu
13 différente: la zone géographique que vous contrôliez avec votre
14 unité après la libération de Phnom Penh, ce petit quartier que,
15 d'après vos dires, vous n'avez pas quitté, s'agit-il du même
16 quartier que celui que vous avez fouillé le 17 avril et dans les
17 jours suivant le 17 avril, ou bien s'agissait-il d'un autre lieu
18 dans la ville?

19 [11.48.07]

20 R. Une fois à Phnom Penh, notre escouade et notre peloton n'ont
21 reçu aucune consigne d'évacuation de la population. Nous avons pu
22 observer que la population était en mouvement. Les gens se
23 dirigeaient à pied dans toutes les directions.

24 Mais, à ce moment-là, nos ordres étaient d'aider à assurer le
25 contrôle de la foule, contrôle de la foule qui passait par notre

63

1 quartier.

2 Mais nous avons... avions un autre plan, qui nous a été transmis
3 seulement après que la majorité de la population a déjà quitté la
4 ville. Et cet autre plan consistait à s'assurer que tout le monde
5 était parti, jusqu'au dernier.

6 Q. Je vous remercie. Ceci clarifie les choses.

7 Donc, lorsque vous étiez dans ce secteur de la ville, sous le
8 contrôle de votre unité, que vous avez appelé votre "périmètre",
9 pourquoi ne vous était-il pas possible de vous éloigner de cette
10 petite fraction de la ville?

11 [11.49.48]

12 R. Nous avons reçu des consignes strictes. L'ordre était que, où
13 que nous soyons à ce moment-là, il fallait que nous y restions.

14 Et, si nous étions sortis de ce périmètre, nous aurions été
15 accusés d'indiscipline et d'avoir désobéi aux ordres.

16 Q. Et combien de soldats se trouvaient-ils dans cette partie de
17 la ville que vous ne deviez pas quitter?

18 Je sais que vous en avez déjà parlé, mais j'aimerais qu'on me
19 donne une réponse spécifique cette fois-ci... que vous me donniez
20 une réponse spécifique.

21 R. Des soldats qui sont arrivés dans Phnom Penh dans mon propre
22 groupe étaient réduits en nombre... à sept. Les autres avaient été
23 tués lors des combats. Et nous avions à contrôler la zone de Wat
24 Phnom au nord.

25 Trois groupes étaient chargés du contrôle de ces quartiers. Et

64

1 seuls nos supérieurs avaient le droit de se déplacer d'un endroit
2 à un autre, tandis que les soldats, simples soldats comme nous,
3 devaient rester en place.

4 [11.51.35]

5 Q. Alors vous avez parlé d'assurer la garde de ces blocs... ces
6 quartiers. Pouvez-vous nous donner une idée générale du nombre de
7 quartiers dont il s'agissait?

8 Si cela n'est pas possible, ce n'est pas grave.

9 R. En ce qui concerne les tâches assignées à la compagnie par...
10 assignées par la compagnie au peloton, on nous a fixés dans une
11 zone géographique donnée: de tel carrefour à tel autre, par
12 exemple. Et donc nous avons occupé plusieurs quartiers.

13 Q. Vous mentionnez que vous avez occupé plusieurs quartiers.
14 Pourriez-vous être un peu plus précis quant au nombre de
15 quartiers dont votre unité assurait la garde?

16 R. J'ai noté que les quartiers que nous avons à garder étaient
17 très petits.

18 J'appartenais à la division dans son ensemble, mais la division
19 avait... se répartissait en plusieurs unités allant jusqu'au
20 peloton, à l'escouade. Et donc l'aire à contrôler était limitée
21 en fonction de cela.

22 [11.53.29]

23 Q. Et vous venez de nous dire que vos supérieurs avaient le droit
24 de se déplacer librement.

25 Pouvez-vous nous dire si le chef de votre division, M. Oeun,

65

1 avait également le droit de se déplacer librement dans cette
2 partie de la ville où se trouvait sa division?

3 R. D'expérience, étant incorporés à l'unité 310, on pouvait
4 recevoir un permis de... ce que je sais... que M. Oeun, en fait,
5 pouvait se déplacer dans toute la zone. Mais, tout ce que je
6 savais, c'est qu'à chaque fois qu'il devait traverser notre
7 quartier, la zone que l'on contrôlait, j'en étais informé et je
8 l'aidais à poursuivre son chemin.

9 Q. Donc vous nous dites que M. Oeun avait toute liberté de
10 mouvements. Savez-vous s'il avait... si cette liberté de mouvements
11 était limitée à la ville de Phnom Penh dans son ensemble ou bien
12 uniquement au périmètre contrôlé par sa division, la 310?

13 [11.55.38]

14 R. Le commandant de la division pouvait se déplacer d'un endroit
15 à l'autre.

16 Cependant, je ne sais pas dans quelle mesure il jouissait d'une
17 liberté de déplacement parce que ma tâche, comme je l'ai indiqué,
18 était de me poster à un endroit précis.

19 Et je crois qu'il aurait très bien pu être en train de se
20 déplacer pour se rendre à une réunion ou rencontrer d'autres
21 personnes ailleurs. Mais, ça, c'est simplement une hypothèse que
22 je formule.

23 Donc, au fond, ma réponse est: je ne sais pas.

24 Q. Je vous remercie d'avoir été aussi spécifique. Ceci nous aide
25 beaucoup, et nous ne voudrions pas que vous émettiez des

66

1 hypothèses.

2 Vous nous dites que vous deviez limiter vos déplacements au
3 secteur qu'on vous avait ordonné de garder. Aviez-vous une idée
4 quelconque de ce qui se passait dans la ville de Phnom Penh, hors
5 la section que vous aviez consigné de garder?

6 R. J'avais reçu l'ordre de monter la garde jour et nuit. Je n'ai
7 jamais été informé d'une quelconque autre situation, notamment
8 qu'est-ce qui se passait hors de ces lieux bien délimités. Et
9 donc j'ai appris à faire mon devoir, c'est-à-dire monter la
10 garde.

11 Et, le soir, je voyais des gens du peloton ou de la compagnie qui
12 venaient inspecter le site et surprendre ceux qui s'endormaient
13 alors qu'ils étaient en poste de... qu'ils assuraient un tour de
14 garde.

15 [11.58.12]

16 Q. Donc, en fait, votre témoignage démontre que vous aviez une
17 connaissance très limitée de ce qui se passait dans Phnom Penh
18 pris dans son ensemble. Est-ce exact?

19 R. Il est exact de présenter les choses ainsi.

20 À ce moment-là, j'étais très jeune. J'avais à peu près entre 16
21 et 17 ans. Et mon grade était très, très petit. Et, à ce
22 niveau-là, je n'étais pas censé savoir ce qui se passait ou si
23 nos supérieurs avaient des plans ou pas. Je n'apprenais que ce
24 qui m'était destiné pour remplir mes fonctions.

25 Q. Merci.

67

1 Je suis désolé de devoir à revenir à une question. Il me reste
2 une question portant sur ce que vous avez fait précisément lors
3 de votre entrée dans Phnom Penh.

4 Et, plus spécifiquement, j'aimerais savoir par quel... dans quel
5 quartier de Phnom Penh vous étiez en opération lorsque vous êtes
6 entré dans Phnom Penh le 17 avril.

7 Et je vais essayer d'être un peu plus spécifique... et être aussi
8 clair que possible moi-même.

9 [12.00.02]

10 Vous avez déclaré, Monsieur Kung Kim, que votre unité avait la
11 charge d'assurer la garde de plusieurs petits blocs d'immeubles
12 ou quartiers au nord de Wat Phnom.

13 Lorsque vous avez pénétré dans Phnom Penh le 17 avril et lorsque
14 vous avez aidé à assurer l'évacuation de Phnom Penh, est-ce que
15 cette activité s'est produite dans le voisinage de ces petits
16 blocs ou quartiers d'immeubles au nord de Wat Phnom?

17 [12.01.02]

18 R. Oui, j'ai déjà déclaré à ce sujet que, pendant les trois
19 premiers jours, après notre arrivée à Phnom Penh, je n'ai pas
20 participé à l'évacuation de la population.

21 Je les ai vus se faire évacuer, c'est certain, mais nous n'avions
22 reçu aucune consigne d'aider à l'évacuation de la population.

23 Notre tâche à ce moment-là était de nous diriger vers notre
24 objectif aussi rapidement que possible.

25 Et, à ce moment-là, une fois que la population avait déjà... était

68

1 déjà partie, notre tâche a été d'assurer l'évacuation des
2 personnes qui étaient restées dans les maisons et les
3 appartements après l'évacuation.

4 Et nous avons été informés du fait qu'il y avait encore des gens
5 qui se cachaient dans les appartements, qui ne voulaient pas
6 partir.

7 Et, à cet égard, nous avons reçu l'ordre d'interrompre la
8 fourniture d'eau courante, ce qui a obligé ces gens à,
9 finalement, descendre et partir.

10 [12.02.28]

11 Q. Eh bien, cela clarifie les choses à nouveau.

12 Et une question de suivi pour être sûr d'avoir bien compris.

13 Vous avez déclaré que, le 17 avril et dans les jours qui ont
14 suivi, votre tâche était d'atteindre votre objectif aussi
15 rapidement que possible.

16 Lorsque vous parlez de cet "objectif", est-ce que vous parlez de
17 la partie de la ville où vous avez ensuite monté la garde - donc
18 ces quelques quartiers... plusieurs quartiers ou blocs d'immeubles
19 au nord de Wat Phnom?

20 R. C'est la compagnie qui a pris ces mesures. Nous avons... on nous
21 a désigné une zone où nous devions être postés.

22 Pendant le chaos de l'évacuation, moi, je n'ai pas participé à
23 l'évacuation des civils hors de la ville. Ma tâche était de me
24 rendre avec mon escouade à l'endroit désigné. Dans ces trois
25 premiers jours, nous n'avons pas reçu d'ordre d'évacuer les

69

1 civils.

2 De plus, le plan d'évacuation a été communiqué par les échelons
3 supérieurs.

4 [12.04.27]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci, Maître.

7 Merci, Monsieur le témoin.

8 Mais le moment est opportun pour la pause déjeuner.

9 Nous allons donc interrompre les débats jusqu'à 13h30.

10 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien au témoin
11 pendant la pause et vous assurer qu'il soit de retour au prétoire
12 avant 13h30.

13 La défense de Nuon Chea demande la parole?

14 Allez-y.

15 Me PAUW:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Notre client, M. Nuon Chea, souhaite pouvoir suivre les débats
18 depuis la cellule de détention temporaire car il souffre d'un mal
19 à la tête, d'un mal de dos et d'un manque généralisé de
20 concentration.

21 Nous avons préparé le document de renonciation, que nous
22 remettrons à la Chambre en temps voulu.

23 [12.05.20]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La Chambre est saisie d'une demande de la défense de Nuon Chea

70

1 par laquelle l'accusé demande à pouvoir suivre les débats de
2 l'après-midi depuis la cellule de détention temporaire du
3 tribunal.
4 L'accusé invoque des raisons de santé pour cette demande.
5 La Chambre y fait droit.
6 Nuon Chea peut donc suivre les débats depuis la cellule de
7 détention temporaire du tribunal pour le reste de la journée.
8 La Chambre prend note du fait que Nuon Chea a renoncé à son droit
9 de participer directement à l'audience dans le prétoire.
10 La Chambre rappelle à la Défense qu'elle doit remettre le
11 document de renonciation signé par Nuon Chea ou portant son
12 empreinte digitale.
13 Services techniques, veuillez vous assurer que le lien
14 audiovisuel soit établi entre le prétoire et la cellule de
15 détention temporaire de sorte à ce que Nuon Chea puisse suivre
16 les débats cet après-midi.
17 Gardes de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea et Khieu Samphan
18 à leurs cellules de détention respectives, et ne ramener que
19 Khieu Samphan cet après-midi, et ce, avant 13h30.
20 Suspension de l'audience.
21 (Suspension de l'audience: 12h06)
22 (Reprise de l'audience: 13h32)
23 M. LE PRÉSIDENT:
24 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.
25 Et nous donnons la parole à la défense de Nuon Chea afin qu'"il"

71

1 puisse poser ses questions au témoin.

2 Me PAUW:

3 Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 Bon après-midi à vous, Monsieur Kung Kim.

5 Q. J'aimerais continuer avec quelques questions sur votre
6 commandant, M. Oeun. Selon votre expérience, était-il un bon
7 commandant? Est-ce que vous l'aimiez en tant que commandant?

8 [13.34.02]

9 M. KUNG KIM:

10 R. Je ne peux pas vous dire si c'était un bon ou un mauvais
11 commandant de division.

12 Q. Aviez-vous des rapports personnels avec M. Oeun?

13 R. Comme je l'ai dit avant, je n'avais de contacts qu'avec le
14 niveau du peloton et de la compagnie. Une fois de temps en temps,
15 j'avais des contacts au niveau du bataillon.

16 [13.34.44]

17 Q. Donc vous n'aviez pas de rapports personnels avec M. Oeun, le
18 président... ou le chef de la division? Est-ce exact?

19 R. Je ne l'ai jamais rencontré. Je ne lui ai jamais adressé la
20 parole. Je ne l'ai jamais vu en personne. Je ne le connaissais
21 vraiment pas bien.

22 Q. Et vous nous avez... vous avez mentionné M. Yim, qui était
23 également votre supérieur hiérarchique. Aviez-vous des rapports
24 personnels réguliers avec lui?

25 R. En ce qui concerne Yim, qui était le... qui était commandant de

1 bataillon, je n'étais pas un de ses proches. Mais, parfois, j'ai
2 eu l'occasion de le voir lorsqu'il venait au niveau de la
3 compagnie pour organiser des réunions.

4 Q. Et est-ce que vous aviez des raisons de l'apprécier en tant
5 que supérieur hiérarchique dans les contacts que vous avez eus
6 avec lui?

7 R. Dans l'accomplissement de mes devoirs en tant que soldat, et
8 sous la direction du bataillon, je n'avais pas de rapports
9 personnels. Mais j'ai... j'ai toujours respecté les ordres qu'il
10 émettait, et j'ai toujours rempli ces ordres... exécuté ces ordres
11 - pardon.

12 [13.36.48]

13 Q. Pourriez-vous dire qu'il était un chef strict ou plutôt
14 relâché dans ses rapports avec vous?

15 R. D'après ce que j'ai su, et sur la base de mon expérience
16 personnelle, Yim était un homme à poigne. Et il a toujours adhéré
17 aux instructions. Il transmettait strictement les messages de ses
18 supérieurs à ses subordonnés.

19 Q. Et, dans la structure de votre compagnie, y avait-il quelqu'un
20 entre vous et Yim, quelqu'un qui était votre supérieur, mais qui
21 était un des subalternes de Yim?

22 R. Je ne sais pas qui était son relais.

23 Ren était le commandant de la compagnie. Il venait nous
24 rencontrer au niveau du peloton. Et cette personne, par contre,
25 je la connaissais relativement bien.

73

1 [13.38.32]

2 Q. Je vais vous lire un extrait d'un ouvrage écrit par Philip
3 Short. Ce livre s'intitule "Histoire d'un cauchemar".
4 Le numéro de document est E3/9. ERN anglais - en tout cas, la
5 partie que je vais vous lire: 00396489; et l'ERN français:
6 00639818.

7 Et je vais vous citer ce passage:

8 "À la différence des États communistes orthodoxes, où la prise de
9 décision est hautement centralisée et l'exécution est
10 monolithique, le Cambodge des Khmers rouges était désordonné. Cet
11 attribut, en fait, était un des attributs..."

12 [13.39.40]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Maître, pouvez-vous attendre, s'il vous plaît?

15 Je pense que nous avons rencontré un problème technique en ce qui
16 concerne la référence que vous nous avez fournie, la cote que
17 vous nous avez donnée pour le document.

18 (Discussion entre les juges)

19 [13.42.37]

20 Je vais donner la parole à M. le juge Lavergne afin qu'il puisse
21 expliquer certains détails techniques à la défense de Nuon Chea
22 concernant le recours à une citation du document E3/9 pour poser
23 une question au témoin.

24 La Chambre avait déjà fait des observations sur ce type de
25 questions et a déjà statué sur ce type de questions.

74

1 Vous avez la parole, Juge Lavergne.

2 M. LE JUGE LAVERGNE:

3 Oui, merci, Monsieur le Président.

4 Bien que la situation ne soit pas exactement la même, la Chambre
5 tient à rappeler que, la semaine dernière, lors de l'audience sur
6 les présentations de documents, elle a déjà indiqué qu'il n'était
7 pas approprié de présenter des documents écrits par un témoin ou
8 un expert dont on sait qu'il va être prochainement entendu.

9 Donc lire un extrait d'un ouvrage écrit par un expert que nous
10 allons entendre prochainement ne nous paraît pas être tout à fait
11 approprié.

12 Rien n'empêche la Défense, bien évidemment, d'utiliser ce
13 document et les informations qu'il contient, la substance de ce
14 document, pour poser des questions.

15 Mais nous préférierions éviter d'entendre des citations complètes
16 de ce type de document.

17 Voilà. J'espère que ceci est clair. Il ne s'agit pas de vous
18 empêcher de poser des questions... mais de le faire d'une façon qui
19 nous paraisse un peu plus appropriée. Donc peut-être
20 pourriez-vous reformuler votre question?

21 [13.44.38]

22 Me PAUW:

23 Merci, Juge Lavergne. C'est presque clair.

24 Mais cela m'amène à poser trois questions immédiates. J'aimerais
25 avoir votre avis à ce sujet parce que ça risque de se reproduire

75

1 à plusieurs reprises.

2 D'une part, pouvez-vous nous expliquer quelle est la logique qui
3 sous-tend cette décision?

4 Nous avons un expert, M. Philip Short, qui a écrit des ouvrages
5 sur le régime khmer rouge. Et le fait de savoir si, oui ou non,
6 ce que M. Philip Short écrit est exact, c'est une question à
7 poser aux personnes qui étaient sur place à ce moment-là. Et
8 c'est ce que j'entendais faire avec M. Kung Kim aujourd'hui
9 puisqu'il était présent à Phnom Penh à ce moment-là.

10 [13.45.27]

11 Donc je ne vois pas quel préjudice nous pourrions causer en
12 présentant à M. Kung Kim la théorie développée par M. Philip
13 Short. Ça nous permettrait d'obtenir corroboration pour mettre à
14 mal cette théorie ou la mettre en question, ce qui serait
15 d'autant plus utile puisqu'il viendra témoigner sur ce point plus
16 tard.

17 La deuxième question, c'est, disons que... admettons que M. Philip
18 Short vienne témoigner dans un mois. Ce témoin aurait témoigné
19 "il y a" deux mois. Aurais-je pu lui lire ces extraits? Et, dans
20 ce cas, quelle serait la différence fondamentale entre ces deux
21 situations?

22 Troisièmement, par le passé, toutes les parties ont présenté des
23 documents rédigés par des experts au témoin, des experts qui
24 pourraient être ultérieurement appelés à témoigner.

25 Je me souviens que ça s'est fait dans le cas de l'ouvrage de Ben

76

1 Kiernan car, à l'époque, on entendait effectivement entendre M.
2 Ben Kiernan - et c'est peut-être encore le cas maintenant. Et
3 puis l'ouvrage de M. Heder a également été utilisé.

4 Alors nous aimerions avoir une meilleure compréhension de la
5 logique qui fait qu'on ne peut pas lire à un témoin les écrits
6 d'un expert, que cet expert ait déjà été entendu ou pas.

7 Cela nous aiderait énormément, et je pense que nous ne sommes pas
8 la seule partie qui aimerait être éclairée sur cette question.

9 [13.47.17]

10 M. ABDULHAK:

11 Si vous me permettez d'intervenir, Monsieur le Président, très
12 brièvement?

13 Nous sommes, bien sûr, ici pour obtempérer "avec" les
14 instructions que nous donne la Chambre, mais j'aurais voulu
15 présenter le point de vue de l'Accusation sur la manière dont on
16 peut utiliser des ouvrages publiés pour faire avancer le procès.
17 En principe, lorsqu'il y a un lien approprié entre les faits
18 spécifiques portant sur des faits faisant l'objet du témoignage
19 ou qu'il... dont il a été le témoin, nous n'avons pas d'objection à
20 ce que ces passages soient présentés au témoin afin qu'il puisse
21 nous faire part de ses observations concernant les affirmations
22 qui sont contenues dans un ouvrage.

23 [13.48.08]

24 Cependant, la situation ici est très différente. Le passage que
25 mon éminent confrère commençait à lire porte sur la manière dont

77

1 les directives du Comité permanent étaient comprises et
2 appliquées par les commandants de zone.
3 Avant la pause, mon éminent confrère a interrogé de manière
4 approfondie le témoin pour obtenir un témoignage selon lequel il
5 ne savait rien qui aille au-delà de son unité militaire et,
6 effectivement... et sa division.

7 Le témoin a effectivement confirmé qu'il était au courant de ce
8 qui se passait dans sa division, et rien au-delà.

9 Et il me semble qu'il ne serait pas approprié de présenter ce
10 passage au témoin en espérant qu'il puisse le commenter.

11 Cela revient à lui demander de dresser des hypothèses, et je
12 pense que l'utilisation de documents de cette manière ne serait
13 pas appropriée.

14 [13.49.04]

15 Mais, de façon plus générale, j'aimerais que notre position soit
16 claire sur ce point. S'il y a un lien direct entre un ouvrage
17 publié et le témoignage d'un témoin, son expérience et son vécu,
18 nous n'aurions pas d'objection à ce que l'on se repose sur le
19 document afin d'obtenir son témoignage.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 (Intervention non interprétée: canal occupé)

22 [13.49.35]

23 Me PAUW:

24 Merci.

25 Je ne veux pas brouiller les... embrouiller les choses. Et, si je

78

1 n'avais pas été interrompu, j'aurais pu continuer à lire et il
2 serait apparu clairement qu'il existe un lien très clair entre ce
3 qui figure dans le passage et ce témoin.

4 Je ne vais donc pas continuer à lire tout l'extrait. Je vais
5 simplement lire les deux phrases qui suivent:

6 "D'où le fatras de signaux contradictoires que l'on observa au
7 moment de l'évacuation de Phnom Penh. Ce qui était vrai des zones
8 l'était également des niveaux inférieurs."

9 Et puis, il poursuit et parle d'un commandant de bataillon.

10 Donc il y a un lien clair avec le témoignage de ce témoin.

11 J'apprécie bien la position de l'Accusation. S'il y a
12 effectivement un lien manifeste, l'ouvrage d'un expert peut être
13 présenté à un témoin.

14 (Discussion entre les juges)

15 [13.53.10]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 (Intervention non interprétée)

18 M. LE JUGE LAVERGNE:

19 Oui, merci, Monsieur le Président.

20 Oui, la Chambre note que, maintenant, l'entièreté de l'extrait
21 que la Défense entendait citer a priori a été citée, donc on peut
22 dire que le dommage est réalisé. Donc c'est un petit peu
23 préjudiciable.

24 Cependant, la Chambre maintient qu'il serait préférable d'éviter
25 de citer de façon extensive des analyses faites par un expert

1 tant que cet expert n'a pas été entendu, surtout quand on sait
2 que cet expert doit être entendu.

3 [13.53.48]

4 Il ne nous semble pas opportun de demander à un témoin de
5 confirmer l'analyse faite par un expert ou un historien.

6 Pour autant, et ainsi que ça a déjà été indiqué à la Défense et
7 aux autres parties, rien n'interdit de poser des questions
8 directement au témoin qui sont fondées sur sa connaissance et son
9 expérience, et des questions qui sont pertinentes à,
10 éventuellement, l'analyse qui a pu être faite par un expert.

11 Voilà.

12 Donc, pour l'avenir, nous souhaiterions faire en sorte que notre
13 décision puisse être respectée.

14 [13.54.34]

15 Me PAUW:

16 Je vous remercie, Juge Lavergne.

17 C'est exactement ce que j'essaie de faire, et je n'ai pas lu le
18 passage entier que j'aurais voulu lire au début.

19 Donc j'essaie vraiment de me conformer à votre règle, mais la
20 clarté sur la logique devrait nous aider à comprendre cela mieux.

21 Et donc j'aimerais maintenant faire une demande orale pour qu'on
22 ait une réponse écrite là-dessus, que l'on puisse statuer de
23 manière écrite afin que l'on sache précisément à quoi s'en tenir.

24 Donc j'introduis officiellement une demande afin que la Chambre
25 puisse nous donner une explication écrite par rapport à cette

1 décision.

2 Et je passe à ma prochaine question.

3 Et, bien sûr, je respecte la décision selon laquelle je ne peux
4 pas citer l'ouvrage de Philip Short.

5 Donc, si je...

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 (Intervention non interprétée)

8 (Discussion entre les juges)

9 [13.56.46]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Juge Lavergne, je vous en prie.

12 M. LE JUGE LAVERGNE:

13 Bien. J'espérais avoir été clair, mais, a priori, ce n'est pas le
14 cas.

15 Je répète que citer l'analyse d'un expert comme préambule à un
16 questionnement pour un témoin ne nous paraît pas opportun dans la
17 mesure où cette analyse n'a pas pu être confirmée, n'a pas pu
18 être discutée avec l'expert. Et donc c'est une analyse dont on ne
19 sait pas si on peut s'appuyer dessus.

20 Et il serait bien préférable de commencer à établir les
21 fondements, questionner les fondements de cette analyse,
22 éventuellement interroger le témoin sur les faits sur lesquels
23 cette analyse "sont" basées.

24 Et, ensuite, nous verrons avec l'expert, effectivement, ce qu'il
25 y a lieu de penser de l'analyse qui est contenue dans son

81

1 ouvrage, mais partir du résultat ne nous paraît pas une bonne...

2 une bonne idée.

3 Voilà. Donc je pense que c'est suffisamment clair.

4 [13.58.02]

5 Me PAUW:

6 Oui et non, Juge Lavergne.

7 Je ne veux pas compliquer les choses plus avant.

8 Mais dois-je donc comprendre, suite à cela, que nous ne pouvons

9 pas nous fonder sur des analyses d'expert lorsque l'on interroge

10 des témoins avant que ces experts aient été entendus - ce qui

11 élimine tous les experts qui ont écrit quoi que ce soit sur les

12 Khmers rouges?

13 Et, deuxièmement, est-ce que je puis interroger ce témoin sur ce

14 thème après la comparution de Philip Short et après qu'il a eu

15 l'occasion d'expliquer son analyse? Car je ne vois pas d'autres

16 façons de procéder.

17 [13.58.42]

18 M. LE JUGE LAVERGNE:

19 Écoutez, on vous a dit que vous pouvez poser toutes les questions

20 que vous voulez au témoin sur les éléments de fait qui fondent

21 l'analyse d'un expert, en tous les cas, telle qu'elle apparaît

22 dans son ouvrage.

23 Mais il n'est pas nécessaire pour autant de citer cette analyse

24 en tant que telle, sauf si ce témoin... si cet expert ne doit

25 jamais être entendu par la Chambre.

1 Mais nous savons très bien que M. Short, a priori, doit être
2 entendu.

3 [13.59.21]

4 Me PAUW:

5 Donc je vais continuer car nous manquons de temps. Et j'espère
6 que je me verrai octroyer du temps supplémentaire car, pour être
7 honnête, je ne suis pas sûr que ce soit tout à fait de notre
8 faute que les choses demeurent peu claires.

9 Q. Je vais donc reprendre votre déclaration aux cojuges
10 d'instruction, Monsieur Kung Kim.

11 C'est un passage qui se trouve à la page 00278682; ERN khmer:
12 00270164. Et le numéro du document est D166/74.

13 Vous avez déclaré que, lorsque vous parliez des soldats
14 participant à l'évacuation de Phnom Penh - et je cite:

15 "Certains avaient un sens moral et ne tiraient pas. Ceux qui
16 n'avaient pas de sens moral tiraient."

17 Fin de citation.

18 Est-ce que ceci reflète fidèlement votre propos, c'est-à-dire que
19 le fait de savoir si les soldats tiraient ou ne tiraient pas sur
20 la population, ça dépendait, en fait, de ces soldats eux-mêmes?

21 [14.01.17]

22 M. KUNG KIM:

23 R. Lorsque nous avons pénétré dans Phnom Penh le premier jour,
24 lors de notre approche de Phnom Penh, il y avait des échanges de
25 tirs entre les soldats.

83

1 Et une partie des gens avait été évacuée. Les combats ont eu
2 lieu, en fait, alors qu'une partie de la population était encore
3 là.

4 Et ce n'est qu'après que la population de la ville eut été
5 entièrement évacuée que nous avons reçu l'ordre de ne pas tirer.
6 Donc je dirais qu'au début nous étions dans une situation
7 confuse. Des soldats qui étaient en colère, par exemple, après
8 des combats aussi féroces, ont tiré. Et, au cours de cette
9 période, ils n'étaient pas punis pour avoir ouvert le feu de
10 manière arbitraire.

11 [14.02.49]

12 Q. Quand vous établissez une distinction entre ceux qui avaient
13 un sens moral et les autres...

14 Je vais à nouveau citer:

15 "Certains avaient des principes et ne tiraient pas. D'autres
16 étaient sans foi ni loi et, eux, tiraient."

17 Citation du PV d'audition.

18 Que voulez-vous dire par là?

19 R. Pour dire les choses simplement, il y avait différents types
20 de personnalité. Certains avaient un sens moral, d'autres non.
21 Certains combattants étaient en colère d'avoir dû essayer des
22 tirs et des pertes parmi leurs camarades, et ceux-là, donc,
23 étaient en colère. Certains parvenaient à maîtriser leur colère.
24 Certains ont même tiré sur des civils car ils étaient en colère.

25 [14.04.15]

84

1 Q. Merci. C'est une réponse claire.

2 Je vais vous poser des questions en m'appuyant sur la théorie de
3 Philip Short selon laquelle ce qui s'est produit à Phnom Penh
4 dépendait largement des commandants individuels... je voulais poser
5 ces questions, mais je ne le ferai pas.

6 Et je vais passer à la suite.

7 J'aimerais vous interroger sur la période où vous étiez stationné
8 à Phnom Penh. À ce moment-là, saviez-vous qu'il y avait des
9 troupes de Khmers rouges venues de la zone Est et de la zone du
10 Sud-Ouest?

11 R. Durant l'offensive contre Phnom Penh, j'ai entendu dire que
12 l'arrivée à Phnom Penh devait se faire par certaines zones
13 particulières.

14 La zone Nord serait chargée d'une direction particulière, tandis
15 que d'autres zones militaires attaqueraient depuis une autre
16 direction. C'est ce que j'ai entendu.

17 [14.06.15]

18 Q. Quand vous étiez à Phnom Penh et que vous surveilliez la
19 section dont vous étiez chargé, saviez-vous qu'il y avait des
20 troupes d'autres zones qui étaient à Phnom Penh?

21 R. Je ne sais pas quelles étaient les obligations des gens des
22 autres zones ou secteurs. J'étais juste au courant de ce qui se
23 passait dans ma région.

24 Q. Concernant cette région justement - vous dites que c'était au
25 nord du Wat Phnom -, cette zone dont vous assuriez la garde

85

1 était-elle contiguë d'une autre zone qui était occupée ou
2 administrée par les forces de la zone Est?

3 [14.07.45]

4 R. Le périmètre où j'étais stationné était placé sous le contrôle
5 des forces de la zone Nord. Tout ce que je sais, c'est que
6 j'étais chargé de contrôler un petit périmètre faisant partie de
7 ce plus grand périmètre.

8 Q. Pour vous rafraîchir la mémoire, j'aimerais citer une
9 déclaration de Heng Samrin qui a déjà été citée: E3/1568.
10 00713968; en anglais: 00651892. En khmer: 00713946; et, en
11 anglais: 00651879.

12 À la première page, Heng Samrin parle des divisions de sa zone -
13 et je vais le citer:

14 "La mienne était la première qui avait combattu à Phnom Penh.
15 Puis elle a été transformée et est devenue la 209e."

16 Fin de citation.

17 [14.09.18]

18 Heng Samrin dit que la sienne était la première à être entrée à
19 Phnom Penh ou à avoir combattu à Phnom Penh pour ce qui est, en
20 tout cas, des forces de la zone Est.

21 Et, à la deuxième page, que je vais citer, Heng Samrin dit ce qui
22 suit:

23 "Le 17 avril, à 9 heures du matin, je suis arrivé au monument de
24 l'Indépendance.

25 Après la libération, il y a eu une répartition des

86

1 responsabilités entre les trois divisions de l'Est: il y avait ma
2 1re division; mon frère cadet était à la 2e division; et la 3e
3 division de Chhieu, laquelle a combattu jusqu'à Chrouy Changva."
4 [14.09.58]

5 Ensuite, on arrive à une autre partie qui pourrait éclairer
6 certains points - je vais citer:

7 "Après la libération, la responsabilité de la surveillance des
8 grand-routes a été répartie à partir du Wat Phnom le long de la
9 ligne blanche [illisible dans le manuscrit].

10 Les divisions de la zone Est étaient de ce côté. Ta [illisible
11 dans le manuscrit] était là car, à cette époque, il y avait une
12 zone spéciale qui avait été créée, avec Vorn Vet comme secrétaire
13 et Son Sen comme secrétaire adjoint."

14 Fin de citation.

15 Donc Heng Samrin dit que les forces de la zone Est se trouvaient
16 d'un côté d'une ligne qui allait... qui partait du Wat Phnom.

17 Autrement dit, si Heng Samrin a raison, il devait y avoir des
18 forces de la zone Est au moins à proximité du Wat Phnom.

19 D'après vos souvenirs, y avait-il des forces de la zone Est qui
20 étaient près du Wat Phnom?

21 [14.11.43]

22 R. Quand nous sommes arrivés à Phnom Penh, les responsabilités
23 ont effectivement été réparties. Nous devons contrôler
24 différents périmètres.

25 Moi, j'étais chargé d'un secteur qui se trouvait au nord du Wat

87

1 Phnom. Je ne me souviens pas avoir vu les forces dont vous avez
2 parlé à proximité.

3 Q. Au cours de la libération de Phnom Penh, le 17 avril et les
4 jours qui ont suivi, savez-vous ce qu'ont fait les troupes de la
5 zone Est en arrivant à Phnom Penh?

6 [14.12.42]

7 R. Je n'en sais rien. Même dans ma propre division, j'ignore ce
8 qui se passait dans les différents régiments.

9 Q. Savez-vous ce qui s'est passé à Phnom Penh dans le secteur qui
10 était contrôlé par les forces militaires de la zone Est, et ce,
11 au cours des mois qui ont suivi la libération de Phnom Penh?

12 R. Nous étions chargés de différents secteurs, et je n'ai pas eu
13 beaucoup d'informations sur ce qui s'est produit après le 17
14 avril. Nous étions confinés à un seul secteur et nous ne savions
15 pas vraiment ce qui se passait ailleurs.

16 Q. Peut-on résumer ce que vous dites comme suit?

17 Vous n'êtes pas en mesure de parler de ce qu'ont fait les forces
18 de la zone Est en arrivant à Phnom Penh et vous ne pouvez rien
19 dire de ce qui s'est produit dans le secteur qui était contrôlé
20 par les forces de la zone Est dans les mois qui ont suivi la
21 libération de Phnom Penh.

22 Est-ce un résumé fidèle de vos propos?

23 [14.14.32]

24 R. Effectivement, c'est ainsi que les choses se sont produites à
25 l'époque.

88

1 En tant que soldat, je devais respecter la discipline et obéir
2 aux ordres. Je devais être de service en permanence. Je devais
3 rester dans le secteur qui était le mien, et je n'étais pas
4 autorisé à me déplacer librement.

5 Q. Merci pour cette réponse.

6 Donc vous dites que vous n'étiez pas autorisé à vous déplacer
7 librement.

8 Vous avez dit que votre rang était peu élevé.

9 Ce matin, vous avez dit que vous deviez monter la garde et que
10 vous ignoriez ce qui se passait dans le reste de la ville. Vous
11 avez dit que vous étiez responsable de la garde de quelques pâtés
12 de maisons au nord de Wat Phnom et que vous n'étiez pas autorisé
13 à quitter ce secteur.

14 Vous avez aussi dit que vos supérieurs étaient autorisés à se
15 déplacer, et que votre chef de division, Oeun, était autorisé à
16 se déplacer, au moins, dans le secteur placé sous le contrôle de
17 la division 310.

18 Nous avons parlé de votre commandant de division, M. Oeun, hier.

19 En tout cas, l'Accusation vous a posé des questions au sujet de
20 M. Oeun.

21 Je ne vais pas vous poser une question évidente, mais savez-vous
22 ce qu'il est advenu de lui? Savez-vous où il est aujourd'hui?

23 [14.16.32]

24 R. Je ne sais pas ce qui est arrivé à Oeun. Il a été arrêté à
25 l'époque.

89

1 Je l'ai seulement vu passer à l'endroit où j'étais de service,
2 mais je n'ai jamais communiqué ses instructions à d'autres.
3 J'étais juste chargé de monter la garde et de protéger le secteur
4 où j'étais stationné.

5 Q. Alors que vous participiez à la libération de Phnom Penh et
6 durant les mois qui ont suivi, avez-vous rencontré d'autres
7 commandants de division, hormis Oeun?

8 R. Comme je l'ai déjà dit, en tant que soldat de rang peu élevé,
9 je n'ai pas rencontré de gens haut placés ni de dirigeants des
10 autres sections. Ainsi, je n'ai jamais rencontré des gens
11 représentant des régiments ou des bataillons.

12 Pour être honnête, j'ai travaillé uniquement au niveau des
13 compagnies et des pelotons, et j'ai assisté à des réunions. Et
14 c'est tout.

15 [14.18.35]

16 Q. De toute évidence, vous dites que vous saviez peu de choses.
17 Je pense que vous l'avez indiqué de manière très claire.

18 En quelle année avez-vous quitté le mouvement khmer rouge? Est-ce
19 que vous vous en souvenez?

20 R. C'est en 1979 que j'ai quitté les Khmers rouges.

21 Q. Donc, durant ces quatre années qui ont suivi la libération de
22 Phnom Penh, en 1975, avez-vous à tout hasard rencontré d'autres
23 commandants de division ayant participé à la libération de Phnom
24 Penh?

25 R. Quand je suis allé travailler à l'aéroport en 1976, j'ai

90

1 rencontré plusieurs commandants de division, dont Ta Lvey, Ta
2 Thuok et d'autres, lesquels représentaient la division 502.

3 Q. Ces trois commandants de division avaient-ils tous participé à
4 la libération de Phnom Penh?

5 R. À l'époque, je m'occupais du travail à Kampong Chhnang. Et ces
6 gens étaient responsables de l'aérodrome.

7 Ils nous ont parlé de la libération de Phnom Penh. Ils nous ont
8 raconté l'offensive menée depuis le sud-ouest de la ville.

9 [14.21.03]

10 Q. Savez-vous ce qui est arrivé à ces trois personnes? Savez-vous
11 si elles sont encore en vie ou non?

12 R. En 1976, ils étaient encore en vie. Mais, en 77, je... nos
13 chemins se sont séparés et je ne sais pas ce qu'il est advenu
14 d'eux.

15 Q. Et, aujourd'hui, savez-vous s'ils sont encore en vie?
16 Avez-vous des informations quant à l'endroit où ils se trouvent,
17 s'ils sont encore en vie?

18 R. Je ne les ai côtoyés qu'en 76. En 77, je les ai quittés.
19 Depuis lors, je n'ai plus eu aucune information sur l'endroit où
20 ces gens se trouvaient.

21 [14.22.30]

22 Q. En fonction de votre propre expérience parmi l'armée khmère
23 rouge ainsi que la hiérarchie et l'organisation de cette armée,
24 un commandant de division comme Heng Samrin, arrivant le 17 avril
25 75 à Phnom Penh, pourrait-il nous donner plus d'informations sur

91

1 ce qui s'est passé à Phnom Penh pendant l'évacuation de la ville,
2 au moins pour ce qui est des événements qui ont eu lieu dans le
3 secteur dont sa division était chargée?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La parole est au coprocurateur international.

6 [14.23.18]

7 M. ABDULHAK:

8 Objection.

9 On ne peut demander au témoin de spéculer sur les informations
10 que d'autres pourraient communiquer.

11 Si l'avocat veut faire des observations, c'est autre chose. Mais
12 une telle question ne saurait être posée à ce témoin.

13 Me PAUW:

14 Monsieur le Président, je suis prêt à reformuler.

15 Q. Monsieur le témoin, sur la base de votre expérience propre au
16 sein de l'armée khmère rouge, au cours de l'évacuation de Phnom
17 Penh et durant les mois qui ont suivi, selon vous, qui pourrait
18 donner des informations générales concernant les événements qui
19 ont eu lieu à Phnom Penh - lors de la libération et dans les mois
20 qui ont suivi? Un soldat de 16 ans comme vous ou bien un
21 commandant de division?

22 [14.24.25]

23 M. KUNG KIM:

24 R. Je n'ai pas compris la question. Pourriez-vous répéter?

25 Q. Je vais tenter d'être plus précis.

92

1 Vous étiez un soldat de 16 ans ayant très peu de liberté de
2 mouvements dans la ville de Phnom Penh. Est-ce exact?

3 R. Effectivement. À l'époque, je devais monter la garde et
4 travailler de jour comme de nuit. Je n'avais pas le temps de me
5 reposer. J'étais de service dans le secteur dont nous étions
6 chargés.

7 Q. Donc vous étiez au courant uniquement de ce qui se produisait
8 dans votre propre petit périmètre, que vous surveilliez, à savoir
9 quelques pâtés de maisons au nord du Wat Phnom, comme vous l'avez
10 dit. Est-ce exact?

11 [14.25.58]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Témoin, veuillez attendre.

14 La parole est au coprocurateur international.

15 M. ABDULHAK:

16 Objection.

17 Cette question est répétitive. On l'a déjà répétée à plusieurs
18 reprises. C'est la quatrième fois que cette question est posée.

19 Me PAUW:

20 J'essaie d'aider le témoin. Il a dit qu'il n'avait pas compris la
21 question précédente. J'ai donc essayé de procéder étape par
22 étape.

23 Je suis prêt à passer à la suite.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 L'objection de l'Accusation est retenue.

1 C'est une question répétitive.

2 Le témoin ne doit pas y répondre.

3 [14.26.56]

4 Me PAUW:

5 Q. Dès lors que votre rôle était limité et que vous avez peu...

6 vous aviez peu de connaissances pendant l'évacuation de Phnom

7 Penh et durant les mois qui ont suivi, diriez-vous que les

8 commandants de division comme Oeun et Heng Samrin auraient une

9 idée plus globale des événements qui se sont produits à Phnom

10 Penh en avril 75 et durant les mois qui ont suivi?

11 [14.27.52]

12 M. KUNG KIM:

13 R. Je ne sais pas quels étaient les plans ou les informations des

14 dirigeants.

15 Tout ce que je faisais, c'était de faire le travail qui nous

16 était confié sur le terrain.

17 Je n'étais pas au courant des plans ou des informations dont

18 d'autres étaient en possession.

19 Me PAUW:

20 C'est une réponse directe et logique.

21 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions; mon confrère,

22 Son Arun, non plus.

23 Monsieur Kung Kim, merci d'être venu répondre à nos questions.

24 Nous vous souhaitons un bon retour chez vous.

25 Je ne sais pas si mes confrères ont des choses à ajouter. En tout

94

1 cas, la défense de Nuon Chea en a terminé.

2 [14.28.57]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 À présent, la parole va être donnée à la défense de Ieng Sary,
5 qui pourra interroger ce témoin, si elle le souhaite.

6 Me ANG UDOM:

7 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les
8 juges.

9 Bon après-midi à mes confrères et à toutes les personnes ici
10 présentes.

11 Et bonjour à vous, Monsieur Kung Kim.

12 Je m'appelle Ang Udom. À ma droite se trouve Me Michael Karnavas,
13 mon confrère.

14 Pour l'instant, nous n'avons pas de questions à vous poser, mais,
15 au nom de M. Ieng Sary, nous vous remercions d'être venu à la
16 barre.

17 Et nous vous souhaitons un bon retour chez vous.

18 [14.29.54]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci.

21 La parole va être donnée à la défense de M. Khieu Samphan, qui
22 pourra, le cas échéant, interroger ce témoin.

23 Me KONG SAM ONN:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Au nom de la défense de Khieu Samphan, nous n'avons aucune

95

1 question à poser à ce témoin.

2 Merci.

3 [14.30.18]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur Kung Kim, votre déposition prend fin.

6 Vous pouvez à présent disposer. Vous pouvez rentrer chez vous ou
7 vous rendre à tout autre endroit.

8 La Chambre vous remercie d'avoir pris de votre temps précieux
9 pour venir déposer devant elle.

10 Au cours de ces deux derniers jours, vous avez fait preuve de
11 patience et vous avez fait de votre mieux. Votre déposition
12 contribuera assurément à la manifestation de la vérité.

13 Nous vous souhaitons bonne chance et bon voyage.

14 Huissier d'audience, en coordination avec l'Unité d'appui aux
15 témoins et experts, veuillez faire en sorte que ce témoin puisse
16 rentrer chez lui.

17 L'audience va prendre fin.

18 Les débats reprendront le lundi 5 novembre 2012.

19 Ce jour-là, nous allons entendre la déposition du témoin TCW-690,
20 lequel sera interrogé tout d'abord par l'Accusation.

21 Il y aura également une partie civile en réserve, TCCP-89.

22 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan et Nuon Chea
23 au centre de détention et les ramener dans le prétoire le lundi 5
24 novembre 2012 pour 9 heures du matin.

25 L'audience est levée.

1 (Levée de l'audience: 14h32)
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25